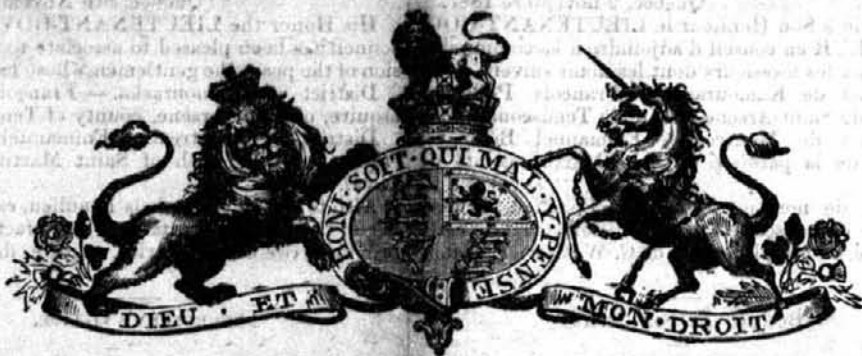




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 NOVEMBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 3 novembre courant, (1887), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Nicolet, Saint-Samuel.—MM. Théodule Prince, en remplacement de M. Exiba Bergeron, et M. Benjamin Bergeron, en remplacement de M. J. Bte. McDonald ; l'élection n'ayant pas eu lieu au temps prescrit par la loi.

Comté de Wolfe, Weedon-Centre.—MM. Siméon Fontaine, Léger Gillère, Louis Brisson, Louis Bernier et O. A. Beaudry, (municipalité nouvelle).

3871

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 novembre 1887.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer Edwin Ruthvin Johnson, écuyer, avocat, de Magog, en le comté de Stanstead, registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, en remplacement de Daniel Thomas, dont la commission a été révoquée.

3713

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th NOVEMBER, 1887

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, in date of the 3rd November instant, (1887), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Nicolet, Saint-Samuel.—Messrs. Théodule Prince, *vice* Mr. Exiba Bergeron, and Mr. Benjamin Bergeron, *vice* Mr. J. Bte. McDonald ; the election not having taken place at the time prescribed by law.

County of Wolfe, Weedon Centre.—Messrs. Siméon Fontaine, Léger Gillère, Louis Brisson, Louis Bernier and O. A. Beaudry, (new municipality).

372

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th November, 1887.

His Honor the Lieutenant Governor, in Council, has been pleased to appoint Edwin Ruthvin Johnson, esquire, advocate, of Magog, in the county of Stanstead, to be registrar of the registration division of Sherbrooke, *vice* Daniel Thomas, whose commission has been revoked.

3714

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 novembre 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Kamouraska. — François Pelletier, écuyer, de Saint-Arsène, comté de Témiscouata.

District de Montréal. — Emmanuel Bélanger, écuyer, de la paroisse de Saint-Martin, comté de Laval.

Aussi de nommer Timolaïs Beaulieu, écuyer, membre du conseil des arts et manufactures de cette province, en remplacement de C. W. Carrier, écuyer, décédé.

3741

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 novembre 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Saint-Gervais, comté de Bellechasse. — MM. Joseph Gaudias Paradis, François Goulet, Augustin Audette, Vital Fournier, François Doyer et Arcadius Fortier. Commission du 22 août 1887 révoquée.

Municipalité du township de Cleveland, comté de Richmond. — MM. Thomas Hart, Jean Cyrille Bédard, James Murphy, John C. Sutherland et Léopold Jutras.

3747

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner — SALUT :

GEO. DUHAMEL, } ATTENDU que dans et par
Sol. Génl. }

un acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la session tenue dans la quarante-neuvième et cinquantième années de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender la charte de la Compagnie du Chemin de Fer Québec Central," il est entre autres choses décrété, que le dit Acte ne viendra en force que sur une proclamation du Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, qui sera émise sur la déclaration de la Compagnie que le dit acte a reçu l'assentiment par écrit des deux tiers en valeur de ses actionnaires ; et à moins que ce consentement n'ait été donné avant le premier juin 1888, le dit acte ne pourra pas être mis en force et n'aura aucun effet, et les droits relatifs, le rang et la position des obligations de la Compagnie et des porteurs d'icelles resteront les mêmes ;

Et ATTENDU que la dite Compagnie du Chemin de Fer Québec Central a, par requête adressée au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, demandé que le susdit acte soit mis en force, et qu'elle a produit une déclaration écrite des deux tiers en valeur de ses actionnaires par laquelle ils donnent leur assentiment au dit Acte ;

A CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui sont conférés par le dit acte au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, Nous avons réglé et ordonné, et par notre présente proclamation, réglons et ordonnons que le dit acte, savoir : "Acte pour amender la charte de la Compagnie du Chemin de Fer Québec Central," (49-50 Victoria, chapitre 82), est et sera en force à dater de ce jour.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner,

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th November, 1887.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to associate to the commission of the peace the gentlemen whose names follow :

District of Kamouraska. — François Pelletier, esquire, of Saint-Arsène, county of Témiscouata.

District of Montreal. — Emmanuel Bélanger, esquire, of the parish of Saint Martin, county of Laval.

Also to appoint Timolaïs Beaulieu, esquire, member of the council of arts and manufactures of this province, vice C. W. Carrier, esquire, deceased.

3742

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th November, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary decision of small causes.

Saint Gervais, county of Bellechasse. — Messrs Joseph Gaudias Paradis, François Goulet, Augustin Audette, Vital Fournier, François Doyer and Arcadius Fortier. Commission of the 22nd August, 1887, revoked.

Municipality of the township of Cleveland, county of Richmond. — Messrs Thomas Hart, Jean Cyrille Bédard, James Murphy, John C. Sutherland and Léopold Jutras.

3748

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern — GREETING :

GEO. DUHAMEL, } WHEREAS, in and by and
Sol. Genl. }

Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the session held in the forty ninth and fiftieth years of Our Reign, and intitled : "An Act to amend the charter of the Quebec Central Railway Company," it is, amongst other things, enacted that the said Act shall only come in force by a proclamation of the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, which shall only be issued upon the declaration of the Company that the said Act has received the assent, in writing, of two-thirds in value of its shareholders, and unless this consent shall be given before the first of June 1888, the said Act cannot be put in force, and shall have no effect, and the relative rights, the rank and position of the shares of the Company, and the holders thereof shall remain the same.

AND WHEREAS, the said Quebec Central Railway Company, by a petition addressed to the Lieutenant Governor of Our said Province, prays that the said Act be put in force, and it has produced a declaration in writing of two-thirds in value of its shareholders by which they give their assent to the said Act.

WHEREFORE, in virtue of the powers conferred by the said Act on the Lieutenant Governor of Our said Province, We have ruled and ordered, and, by our present Proclamation, We do rule and order that the said Act, to wit : "An Act to amend the charter of the Quebec Central Railway Company," (49-50 Victoria, chapter 82), is and shall be in force from this date.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby

sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

3687

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU que Edouard
Proc. général. } Lemoine, Paul Ernest
Smith, Marcel Hubert Chabot et Cyprien Labrèque, écuers, quatre des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de SAINT-ANTOINE DE TILLY, dans le comté de LOTBINIERE, dans le dit diocèse catholique romain de Québec, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de SAINT-ANTOINE DE TILLY, et d'annexer à la paroisse de SAINT-APOLLINAIRE, dans le comté de LOTBINIERE, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir.

“ Tout le territoire borné au nord-ouest par les terres de la seconde concession de la Seigneurie des Plaines, dans la paroisse de Saint-Antoine de Tilly ; au sud-est par la concession appelée Maricôte de la paroisse de Saint-Apollinaire ; au nord-est partie par la ligne qui sépare les lots Nos. cinq cent trois (503), cinq cent cinq (505), du lot No. cinq cent six (506), et partie par la ligne de séparation entre les lots Nos. trois cent quatre-vingt-seize (396), et cinq cent quarante-sept (547), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly ; enfin au sud-ouest, partie par la paroisse de Sainte-Croix et partie par la route qui se trouve au sud-ouest du lot No. cinq cent quarante-huit du dit cadastre.

La partie demembrée de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, à être annexée à la paroisse de Saint-Apollinaire, formant un territoire qui comprend tous les numéros du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Antoine de Tilly, depuis et y compris le lot No. cinq cent six (506), jusqu'à et y compris le lot No. cinq cent soixante-deux (562), le tout donnant une superficie d'environ deux mille huit cent soixante-dix (2870) arpents carrés.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-ANTOINE DE TILLY, ci-

required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

3688

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } W H E R E A S, Edouard
Atty. Genl. } Lemoine, Paul Ernest
Smith, Marcel Hubert Chabot, and Cyprien Labrèque, esquires, four of the duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of QUEBEC, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the Ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of SAINT-ANTOINE DE TILLY, in the county of LOTBINIERE in the said Roman Catholic Diocese of QUEBEC which they think most expedient to be detached from the said parish of SAINT-ANTOINE DE TILLY and to be annexed to the parish of SAINT-APOLLINAIRE, in the county of LOTBINIERE, in the Diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

“ The whole of the territory bounded on the north west by the lands of the second concession of the Seigniorie des Plaines, in the parish of Saint Antoine de Tilly ; on the south east by the concession called Maricôte, of the parish of Saint Apollinaire ; on the north east partly by the line which separates the lots Nos. five hundred and three (503), five hundred and five (505), from the lot No. five hundred and six (506), and partly by the line of separation between the lots Nos. three hundred and ninety six (396), and five hundred and forty seven (547), of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de Tilly ; finally on the south west, partly by the parish of Sainte Croix, and partly by the by-road which is on the south west of the lot No. five hundred and forty eight of the said cadastre

“ The dismembered part of the parish of Saint Antoine de Tilly, to be annexed to the parish of Saint Apollinaire, forming a territory which comprises all the numbers of the official cadastre of the said parish of Saint Antoine de Tilly, from and comprising the lot No. five hundred and six (506), as far as and comprising the lot No. five hundred and sixty two (562), the whole giving a superficies of about two thousand eight hundred and seventy (2870), square arpents.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of

dessus décrites, qui sera et demeurera [détachée] de la dite paroisse de SAINT-ANTOINE DE TILLY, et annexée à la paroisse de SAINT-APOLLINAIRE.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-ANTOINE DE TILLY, ci-dessus décrite sera détachée de la dite paroisse de SAINT-ANTOINE DE TILLY, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-APOLLINAIRE.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-ANTOINE DE TILLY, fera partie de la dite paroisse de SAINT-APOLLINAIRE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

3749

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le huitième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, VENDREDI, le SEIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

SAINT ANTOINE DE TILLY hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINT ANTOINE DE TILLY, and to be and remain annexed to the parish of SAINT APOLLINAIRE.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT ANTOINE DE TILLY above described to be detached from the said parish of SAINT ANTOINE DE TILLY, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT APOLLINAIRE.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT ANTOINE DE TILLY to be hereafter part of the said parish of SAINT APOLLINAIRE for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government in House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred, and eighty seven, and in the fifty first of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

3750

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the EIGHTH day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the eighth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time at Our city of Québec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greater ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the SIXTEENTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the Province of Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

HUOT & DELORME,
Greffiers de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2263

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Armagh.

(4e rang N. E.)

Lots Nos. 46 et 47, à Praxède Bernard.

Lots Nos. 48 et 49, à Honoré Morin, fils.

Lots Nos. 50 et 51, à Ths. Morin.

Lots Nos. 52 et 53, à Pierre Morin.

(5e rang, N. O.)

Lots Nos. 50 et 53, à Chs. Bernard, fils.

Lots Nos. 54 et 55, à Chs. Bernard, père.

Lots Nos. 56 et 57, à F. X. Bernard.

Canton Mailloux.

(Rang N. E.)

Lot No. 13, à Hubert Blais.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Québec, 10 novembre 1887.

3675

No. 1132.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil en date du 3 novembre courant, (1887), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Michel No. 6," cette partie de la paroisse de Saint-Michel, dans le comté d'Yamaska, savoir : la concession du bord de l'eau, côté est de la rivière Yamaska, depuis le village de la dite paroisse, jusqu'à la limite sud, touchant la paroisse de Saint-David, dans le même comté.

3683

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

Ottawa, 19 octobre 1887.

Avis est donné par le présent que les règlements et formules de demande d'admission à l'examen des candidats pour le service civil de l'Inde qui doit avoir lieu pour le concours public de juin 1888, sont déposés au département du Secrétaire d'Etat, aux secrétariats des diverses provinces et au bureau du secrétaire particulier de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, où les candidats qui se proposent de se présenter à l'examen pourront les consulter.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

3679

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 novembre 1887.

Avis est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouver-

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

HUOT & DELORME,
Clerks of the Crown in Chancery,
Quebec.

2264

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Armagh.

(4th range, N. E.)

Lots Nos. 46 and 47, to Praxède Bernard.

Lots Nos. 48 and 49, to Honoré Morin, jnr.

Lots Nos. 50 and 51, to Ths. Morin.

Lots Nos. 52 and 53, to Pierre Morin.

(5th range, N. W.)

Lots Nos. 50 and 53, to Chs. Bernard, jnr.

Lots Nos. 54 and 55, to Chs. Bernard, sr.

Lots Nos. 56 and 57, to F. X. Bernard.

Township Mailloux.

(N. E. range.)

Lot No. 13, to Hubert Blais.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Quebec, 10th November, 1887.

3676

No. 1132.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Lieutenant Governor, has been pleased by an Order in Council in date of the 3rd of November instant (1887), to erect into a distinct school municipality under the name of "Saint Michael No. 6," that part of the parish of Saint Michael's, in the county of Yamaska, to wit : the concession bordering on the river on the east side of the Yamaska river, from the village of the said parish as far as the southern limit, touching the parish of Saint David, in the same county.

3684

EXAMINATION FOR THE CIVIL SERVICE OF INDIA.

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE.

Ottawa, 19th October, 1887.

Notice is hereby given that the Regulations and forms of application for an Examination of Candidates for the Civil Service of India to be held for the open competition of June, 1888, are filed in the Department of the Secretary of State, in those of the Secretaries of the several Provinces, and in the office of the Private Secretary of His Honor the Lieutenant Governor of the North West Territories, where they may be seen by intending candidates.

By command,

J. A. CHAPLEAU,

Secretary of State.

3680

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th November, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Go-

neur, par J. L. Lafontaine, écuyer, notaire, de Roxton Falls, comté de Shefford, par laquelle il demande le transfert en sa faveur, des minutes, répertoire et index de Samuel Lapalme, écuyer, notaire, ci-devant de Roxton Falls, et demeurant actuellement aux Etats-Unis, en vertu des dispositions du code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

3677

No. 895.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 3 novembre courant, (1887), d'ordonner que les lots Nos. 16 à 22 inclusivement, et la moitié sud-ouest du lot 23 des 6e et 7e rangs du canton de "Weedon," et les lots Nos. 16 à 28 inclusivement des 8e et 9e rangs du dit canton, dans le comté de Wolfe, soient détachés du dit canton de Weedon et annexés pour les fins scolaires, à la municipalité du "village du Lac Weedon," dans le dit comté de Wolfe.

3701

No. 666.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 3 novembre courant, (1887), d'ordonner que les lots 1, 2 et 3 du second rang et les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du troisième rang du township de "Bouchette," comté d'Ottawa, soient détachés de la municipalité scolaire de Bouchette, et annexés à la municipalité de "Wright et Northfield," dans le même comté, pour les fins scolaires.

3699

No. 1042.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 3 novembre courant, (1887), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-François de Sales," le territoire, suivant, savoir : les 6e et 7e rangs des cantons "Métabetchouan," et "Charlevoix," et les cantons entiers de "Dablon" et "Dequen," dans le comté de Chicoutimi.

3705

No. 162.87

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 3 novembre courant, (1887), de révoquer l'ordre en Conseil No. 259 du 19 août 1875, érigeant une partie du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, en municipalité scolaire, sous le nom de "Smeyerstad," vu que par le statut 49-50 Vict., chap. 56, le canton de Templeton, a été érigé en deux corporations rurales et scolaires sous les noms de "Templeton-Est," et "Templeton-Ouest," et que le territoire de "Smeyerstad," se trouve enclavé dans la municipalité de "Templeton-Est," en sorte qu'il est devenu nécessaire de rappeler le dit ordre en Conseil afin d'éviter des complications inutiles.

3703

DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ.

Détacher de la municipalité de Nelson, dans le comté de Mégantic, les lots numéros un et deux du onzième rang de Nelson, et les annexer à la municipalité de Saint-Agathe No. 2, dans le comté de Lotbinière, pour les fins scolaires.

3707

GEDEON OUMET,
Surintendant.

vernor by J. L. Lafontaine, esquire, notary, of Roxton Falls, county of Shefford, praying that the minutes, repertory and index of Samuel Lapalme, esquire, notary, heretofore of Roxton Falls, and now residing in the United States, be transferred, to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

3678

No. 895.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by an Order in Council, in date of the 3rd November instant, (1887), to order that the lots Nos. 16 to 22, inclusively, and the south west half of the lot No. 23 of the 6th and 7th ranges of the township of Weedon, and the lots Nos. 16 to 28, inclusively, of the 8th and 9th ranges of the said township, in the county of Wolfe, be detached from the said township of Weedon, and annexed for school purposes, to the municipality of the village of Lake Weedon, in the said county of Wolfe.

3702

No. 666.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, in date of the 3rd of November instant (1887), to order that the lots 1, 2 and 3 of the second range and the lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7 of the third range of the township of "Bouchette," county of Ottawa, be detached from the school municipality of Bouchette and annexed to the municipality of "Wright and Northfield," in the same county for school purposes.

3700

No. 1042.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council in date of the 3rd November instant, (1887,) to erect into a school municipality, under the name of "Saint François de Sales," the following territory, to wit the 6th and 7th ranges of the townships of "Métabetchouan," and "Charlevoix," and the whole of the townships of "Dablon" and "Dequen," in the county of Chicoutimi.

3706

No. 162.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by an Order in Council in date of the 3rd November instant, (1887), to revoke the Order in Council No. 259 of the 19th August, 1875, erecting a portion of the township of Templeton, in the county of Ottawa, into a school municipality under the name of "Smeyerstad," seeing that by the statute 49-50 Vict., chap. 56, the township of Templeton, was erected into two rural and school corporations, under the names of Templeton-East, and Templeton-West, and that the territory of "Smeyerstad," is enclosed within the municipality of "Templeton East," and it has become necessary to recall the said Order in Council in order to avoid useless complications.

3704

APPLICATION FOR THE ERECTION OF A MUNICIPALITY.

To detach from the municipality of Nelson, in the county of Mégantic, the lots numbers one and two of the eleventh range of Nelson, and to annex them to the municipality of Saint Agathe No. 2, in the county of Lotbinière, for school purposes.

3708

GEDEON OUMET,
Superintendent.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

9 novembre 1887.

Avis pour détacher les lots 3 et 4 dans les 7^e et 8^e rangs.

Avis pour détacher les lots 1, 5 et 6 dans le 9^e rang.
le lot 1 dans le 10^e rang
de la municipalité de Portland West, comté d'Ottawa,
de la municipalité scolaire de Notre-Dame de la
Salette, comté d'Ottawa, et de les annexer à la mu-
nicipalité de Portland West, même comté, pour fins
scolaires. 3711

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5573.

Wentworth.

Lot 7, dans le 4^e rang à Arthur Davis, jnr.
La $\frac{1}{2}$ est du lot 21, dans le 4^e rang à Hubert Auger.
La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 23, dans le 4^e rang à Alphonse
Saint-Jean, fils.
La $\frac{1}{2}$ est du lot 23, dans le 4^e rang à Antoine Bigras.
Partie ouest du lot 19, dans le 6^e rang à Jos.
Blanchard.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 8 novembre 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5575.

Canton de Montcalm.

Vente du lot No. 10, dans le 2^e rang, faite à George
E. Beaven, transportée à George J. McKenzie.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 10 novembre 1887.

3691

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, écuyer, notaire, du village de Waterloo, comté de Shefford, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Thomas Brassard, écuyer, notaire, et de Joseph H. Lefebvre, écuyer, notaire, tous deux du dit village de Waterloo, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant-Secrétaire.

3585 3

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis Laverne, écuyer, notaire, d'Arthabaskaville, par laquelle il demande

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

9th November 1887.

Notice to detach lots 3 and 4 in the 7th and 8th ranges.

Notice to detach lots 1, 5 and 6 in the 9th range.
lot 1 in the 10th range of
the municipality of Portland West, county of Ottawa,
from the school municipality of Notre Dame de la
Salette, county of Ottawa, and annex them to the
municipality of Portland west, same county, for
school purposes. 3712

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5573.

Wentworth.

Lot 7, in 4th range to Arthur Davis, jnr.
E. $\frac{1}{2}$ lot 21, in 4th range to Hubert Auger.
W. $\frac{1}{2}$ lot 23, in 4th range to Alphonse Saint Jean, fils.

E. $\frac{1}{2}$ lot 23, in 4th range to Antoine Bigras.

W. pt. lot 19, in 6th range to Jos. Blanchard.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 8th November 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5575.

Township of Montcalm.

Sale of lot No. 10, in the 2nd range, made to George
E. Beaven, transferred to George J. McKenzie.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 10th November, 1887.

3692

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st October, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, esquire, notary, of the village of Waterloo, county of Shefford, praying that the minutes, repertory and index of the late Thomas Brassard, esquire, notary, and of Joseph H. Lefebvre, esquire, notary, both of the said village of Waterloo, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant Secretary.

3586

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 25th October, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Louis Laverne, esquire, notary, of Arthabaskaville, praying that the minutes, repertory

le transfert en sa faveur des minutes répertoire et index de Louis Rainville, écuyer, notaire, du village d'Arthabaskaville, en vertu des dispositions du code du notariat.

3531 3 PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Spaulding.

Lot 62 dans le 2ème rang à David Dagnond.

E. E. TACHE,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 31 octobre 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 V., c. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Langevin.

(7e rang.)

Lot No. 1, à Pierre Mackey.

Lot No. 2, à Philippe Houde.

Lot No. 3, à Victor Bélanger.

Lot No. 4, à G. Miville Déchéne.

(10e rang.)

Lots Nos. 1 et 2, à Odilon Marquis.

Lots Nos. 3 et 4, à Georgiana Marquis.

(12e rang.)

Lot No. 7, à Pierre Buteau.

E. E. TACHE,

Assistant Commissaire.

Québec, 3 novembre 1887.

Province de Québec,
Municipalité du comté
de Dorchester.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné Joseph Cyprien Pointvin, secrétaire-trésorier, que le conseil de cette municipalité à une session générale tenue le vingt-huitième jour du mois de juin, mil huit cent quatre-vingt-six, a passé la résolution suivante :

1° Que vu que la paroisse de Saint-Léon de Standon, a été érigée civilement par une proclamation en date du vingt-six février dernier et que cette érection change les limites de la municipalité de Saint-Léon de Standon, il est opportun de déterminer les limites de la dite municipalité de Saint-Léon de Standon comme suit savoir : La municipalité de Saint-Léon de Standon, aura les mêmes limites telles que déterminées par la proclamation en date du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-six, sauf et excepté que les mots "partie par la ligne qui sépare le quatrième rang du cinquième dans le dit canton de Standon," soient retranchés et remplacés par les suivants, "partie par les limites nord-est du dit canton de Standon."

2° Que la partie des cantons de Watford et Crambourne comprise dans la mission de Saint-Prospère, et comprenant : 1o. La partie sud-ouest de Crambourne dans les rangs (13 et 14), treize et quatorze, jusqu'à la ligne entre les lots (16 et 17),

and index of Louis Rainville, esquire, notary, of the village of Arthabaskaville, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

3532 PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Spaulding.

Lot 62 in 2nd range to David Dagnond.

E. E. TACHE.

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 31st October, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 V., c. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Langevin.

(7th range.)

Lot No. 1, to Pierre Mackey.

Lot No. 2, to Philippe Houde.

Lot No. 3, to Victor Bélanger.

Lot No. 4, to G. Miville Déchéne.

(10th range.)

Lots Nos. 1 and 2, to Odilon Marquis.

Lots Nos. 3 and 4, to Georgiana Marquis.

(12th range.)

Lot No. 7, to Pierre Buteau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Quebec, 3rd November, 1887.

Province of Quebec,
Municipality of the county
of Dorchester.

Public notice is, by these presents, given by the undersigned Joseph Cyprien Pointvin, secretary treasurer, that the council of this municipality at a general session, held on the twenty eighth day of the month of June, one thousand eight hundred and eighty six, adopted the following resolution.

1° Whereas, the parish of Saint Léon de Standon was civilly erected by a proclamation in date of the twenty sixth of February last, and this erection having changed the limits of the municipality of Saint Léon de Standon, it is advisable to determine the limits of the said municipality of Saint Léon de Standon, as follows, to wit : The municipality of Saint Léon de Standon, shall have the same limits as fixed by the proclamation in date of the twenty sixth of February, one thousand eight hundred and eighty six, saving and excepting that the words "partly by the line which separates the fourth range from the fifth range in the said township of Standon," be struck out and replaced by the following "partly by the limits north east of the said township of Standon"

2° That the part of the township of Watford and Crambourne, comprised in the mission of Saint Prospère, and comprising : 1o. The south west part of Crambourne in the ranges (13 and 14), thirteen and fourteen as far as the line between the lots (16 and

seize et dix-sept, de ces deux rangs ; 2o. Les rangs (1 et 2) un et deux, de Watford depuis la seigneurie de Veaudreuil jusqu'au rang E et D inclusivement ; 3o. Les rangs (3 et 4), trois et quatre, depuis les seigneuries Veaudreuil et De l'Isle jusqu'au lot (32) trente-deux exclusivement de ces rangs ; 4o. Les rangs entiers (5, 6, 7, 8 et 9), cinq, six, sept, huit et neuf, sud-ouest de Watford ; 5o. Les (16), seize premiers lots du (5e), cinquième rang nord-est à partir du chemin Langevin ; 6o. Dans le rang (6), six nord-est les vingt premiers lots ; 7o. Dans les rangs (7 et 8), sept et huit nord-est les (30), trente premiers lots ; 8o. Dans les rangs (9 et 10), neuf et dix nord-est la ligne entre les lots trente et trente-et-un du rang sept nord lot prolongé à travers ces deux rangs (9 et 10), neuf et dix jusqu'au canton Metgermette ; 9o. Les rangs complets A et B, soit érigé en municipalité sous le nom de municipalité du canton de Watford West. Que cette résolution a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil le vingt-six septembre dernier.

Donné, ce cinquième jour du mois d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-sept.

J. C. POINTVIN,
Secrétaire-Trésorier.

3599 2

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique ; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable ; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société ; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieure—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit :

Dans les provinces de Quebec et le Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il ne paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

17), sixteen and seventeen of those two ranges ; 2o. The ranges (1 and 2), one and two of Watford, from the seigniorie of Vaudreuil, as far as the range E and D inclusively ; 3o. The ranges (3 and 4), three and four, from the seigniories of Vaudreuil and De l'Isle, as far as the lot (32) thirty two, exclusive of those ranges ; 4o. The complete ranges (5, 6, 7, 8 and 9) five, six, seven, eight and nine, south west of Watford ; 5o. The (16) sixteen, first lots of the (5th) fifth range north west starting from the Langevin road ; 6o. In the range (6) six north east, the first twenty lots ; 7o. In the ranges (7 and 8) seven and eight north east, the (30) first thirty lots ; 8o. In the ranges (9 and 10) nine and ten, north east, the line between the lots thirty and thirty one of the range seven north east, continued across those two ranges (9 and 10) nine and ten, as far as the township of Metgermette ; 9o. The complete ranges A and B, be erected into a municipality under the name of municipality of the township of Watford West. That this resolution has been approved by the Lieutenant Governor in Council, on the twenty sixth of September last.

Given this fifth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty seven.

J. C. POINTVIN,
Sec. Treas.

3600

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work ; the granting the right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company ; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, of relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz :

In the Province of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi; et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà consti-

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the English or French language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in English, and 200 copies in French—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be con-

tuée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débiteures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

73. Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trentesixième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3279 6 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun

sidered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill:—

(a) A Map or Plan down upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b) And exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof or declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3280 Clerk of the Senate.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to

amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre les actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3149

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une

any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3150

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the

ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en

construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

3151

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné que la Corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

WM. GRIFFITH,

3729

Secrétaire trésorier.

Sherbrooke, 9 novembre, 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne."

F. ULYSSES,

Le Directeur principal.

Chambly, 8 novembre 1887.

3709

AVIS PUBLIC

Le soussigné donne avis qu'à la prochaine session la législature, il demandera au parlement de la Province de Québec, la passation d'un acte autorisant le barreau de la province à l'admettre à la pratique du droit après examen.

REMY TREMBLAY.

Sherbrooke, 8 octobre 1887.

3603 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour assurer les Glaces sous le nom de "The Dominion Plate Glass Insurance Company."

F. E. GILMAN,

Solliciteur des Requérants.

2 novembre 1887.

3613 2

AVIS PUBLIC.

Les contribuables et électeurs des townships de Clifton, Hereford et Auckland, dans le comté de Compton, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour un acte détachant les dits townships de Clifton, Hereford et Auckland, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead, division d'enregistrement de Coaticook, pour les fins municipales, judiciaires et d'enregistrement.

G. H. ST-PIERRE,

Procureur des Requérants.

15 octobre 1887.

3303 5

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

3152

Clerk of the Legislative Assembly

Application to the Legislature

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Sherbrooke will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to the city charter.

WM. GRIFFITH,

3730

Secretary Treasurer.

Sherbrooke, 9th November, 1887.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating "la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne."

F. ULYSSES,

Directeur principal.

Chambly, 8th November, 1887.

3710

PUBLIC NOTICE.

The undersigned gives notice that at the next session of the legislature, he will make application to the Parliament of the Province of Quebec, for the passing of an act authorizing the Bar of the province to admit him to the practice of law, after examination.

REMY TREMBLAY.

Sherbrooke, 8th October, 1887.

3604

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate a company for the insuring of Plate Glass to be called "The Dominion Plate Glass Insurance Company."

F. E. GILMAN,

Solicitor for Applicants.

November, 2nd 1887.

3614

PUBLIC NOTICE.

The ratepayers and electors of the townships of Clifton, Hereford and Auckland, in the county of Compton, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to detach the said townships of Clifton, Hereford and Auckland, from the county of Compton, and to annex them to the county of Stanstead, registration division of Coaticook, for municipal, judicial and registration purposes.

G. H. ST-PIERRE,

Solicitor for Applicants.

October 15th, 1887.

3304

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Kamouraska, }
No. 5.

L'ACTE DES ELECTIONS CONTESTÉES DE QUEBEC, 1875.

Election d'un membre pour le district électoral de Kamouraska, à l'Assemblée Législative de la province de Québec, tenue pour la votation le 14 octobre 1886.

Xavier Pelletier, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, et Pierre Levêque, du même lieu, cultivateurs, Pétitionnaires ;

vs.

Charles Antoine Ernest Gagnon, de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, notaire public, Défendeur.

Nous soussignés, protonotaire-conjoint de la cour supérieure, dans et pour le district de Kamouraska, certifions que le deuxième jour de novembre courant, il a été produit au dossier de la présente cause de la part du défendeur, une déclaration du dit défendeur que, "vu le renvoi des objections préliminaires par lui produites en cette cause," il "déclare qu'il n'a pas l'intention de continuer à s'opposer à la pétition en cette cause et en demande acte."

Fraserville, ce huit novembre, mil huit cent quatre-vingt-sept.

PELLETIER & PERRAULT,
3755 P. C. S.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Joliette, }
No. 5.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Anthime Dessert et Edmond Wadon, Pétitionnaires ;
Edouard Guilbault, Défendeur.

L'instruction de la présente pétition d'élection commencera et aura lieu au palais de justice, en la ville de Joliette, mardi, le vingt-deuxième jour du mois de novembre courant, à dix heures du matin.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 4 octobre 1887. 3667

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières, }
No. 382.

Dame Marie Louise Gagné, épouse de Louis Philippe Pleau, marchand, de la cité des Trois-Rivières, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Philippe Pleau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-unième jour de septembre dernier (1887).

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 4 novembre 1887. 3669

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu, }
No. 3177.

Dame Elizabeth Chrétien, de la paroisse de Saint-Norbert, district de Richelieu, veuve en premières noces de feu Jean Marie Coutu, en son vivant, cultivateur, du dit lieu de Saint-Norbert ; et épouse en secondes noces de Joseph Rivaïs, cultivateur, du dit lieu de Saint-Norbert ; la dite

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Kamouraska, }
No. 5.

THE QUEBEC CONTROVERTED ELECTIONS ACT, 1875.

Election of a member for the electoral district of Kamouraska, to the Legislative Assembly of the province of Quebec, held for the voting on the 14th October, 1886.

Xavier Pelletier, of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, and Pierre Levêque, of the same place, farmers, Petitioners ;

vs.

Charles Antoine Ernest Gagnon, of the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, notary public, Defendant.

We, the undersigned, joint prothonotary of the Superior Court, in and for the district of Kamouraska, certify that on the second day of November instant, there was produced in the record on the present cause, upon the part of the defendant, a declaration of the said defendant, that "seeing that the preliminary objections produced by him in this cause have been dismissed, he declares that he has no intention to continue to oppose the petition in this cause and he requests recognition thereof."

Fraserville, this eighth November, one thousand eight hundred and eighty seven.

PELLETIER & PERRAULT,
3756 P. S. C.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Joliette, }
No. 5.

THE DOMINION CONTROVERTED ELECTIONS ACT.

Anthime Dessert and Edmond Wadon, Petitioners ;
Edouard Guilbault, Defendant.

The inquiry in the present petition of election will commence, and will take place of the court House, in the town of Joliette, on Tuesday, the twenty second day of the month of November instant, at ten o'clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 4th October, 1887. 3668

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers, }
No. 382.

Dame Marie Louise Gagné, wife of Louis Philippe Pleau, merchant, of the city of Three Rivers, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Louis Philippe Pleau, Defendant.
An action for separation as to property was instituted in this cause on the twenty first day of September last (1887).

DENONCOURT & HARNOIS,
Solicitors for the Plaintiffs.

Three Rivers, 4th November, 1887. 3670

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Richelieu, }
No. 3177.

Dame Elizabeth Chrétien, of the parish of Saint Norbert, district of Richelieu, widow of the late Jean Marie Coutu, in his lifetime of Saint Norbert aforesaid, farmer ; and wife, by her second marriage of Joseph Rivaïs, of Saint Norbert aforesaid, farmer ; the said Elizabeth Chrétien

Elizabeth Chrétien étant dûment autorisée, par cette cour, à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Rivaïs, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

GERMAIN & GERMAIN,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 31 octobre 1887. 3753

IN FORMA PAUPERIS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1199.

Catherine Smith, des cité et district de Montréal, épouse de James Farrell, du même lieu, commis, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Farrell, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

MACMASTER, HUTCHINSON,
WEIR, & MACLENNAN,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 17 septembre 1887. 3727

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montmagny. } Cour Supérieure.
No. 105.

Alphonsine Pelletier, de la paroisse de Sainte-Louise, dans le district de Montmagny, épouse de Alphonse Levesque, du dit lieu de Sainte-Louise, menuisier et manufacturier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alphonse Levesque, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour,

ARTHUR DELISLE,
Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 13 octobre 1887. 3661 2

Nous soussignés, John E. T. Dixon et Alfred Robinson, tous deux des cité et district de Montréal, déclarons publiquement par le présent que la société qui existait ci-devant entre nous sous les nom et raison de Dixon & Robinson, comme confiseurs, pourvoyeurs, etc., a été dissoute de consentement mutuel.

JOHN E. T. DIXON,
ALFRED ROBINSON.

Montréal, 2 novembre 1887. 3633 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1418.

Alice McGarvey, épouse de Arsène Neveu, ci-devant marchand, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 11 octobre 1887. 3509 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné, que "La Communauté des Filles de Sainte-Anne" fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite Communauté, en changeant son nom actuel pour prendre celui de "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne," et pour étendre ses pouvoirs.

SR MARIE ANASTASIE,
Supérieure Générale.

Lachine, 27 octobre 1887. 3545 3

being duly authorized, by this court, to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Rivaïs, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this case.

GERMAIN & GERMAIN,
Plaintiff's attorneys.

Sorel, 31st October, 1887. 3754

IN FORMA PAUPERIS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1199.

Catherine Smith, of the city and district of Montreal, wife of James Farrell, of the same place, clerk, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Farrell, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted.

MACMASTER, HUTCHINSON,
WEIR & MACLENNAN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th September, 1887. 3728

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montmagny. } Superior Court.
No. 105.

Alphonsine Pelletier, of the parish of Sainte Louise, in the district of Montmagny, wife of Alphonse Levesque, of the said place of Sainte Louise, joiner and manufacturer, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alphonse Levesque, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

ARTHUR DELISLE,
Solicitor for the Plaintiff.

Montmagny, 13th October, 1887. 3662

We, the undersigned, John E. T. Dixon and Alfred Robinson, both of the city and district of Montreal, hereby signify and declare that the partnership heretofore carried on by us under the name and style of Dixon & Robinson, as confectioners and general caterers, &c., has this day been dissolved by mutual consent.

JOHN E. T. DIXON,
ALFRED ROBINSON.

Montreal, 2nd November, 1887. 3634

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1418.

Alice McGarvey, wife of Arsène Neveu, heretofore merchant, of the city and district of Montreal, and duly authorized to ester en justice, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for the Plaintiff.

Montreal, 11th October, 1887. 3510

NOTICE.

Public notice is hereby given that "La Communauté des Filles de Sainte Anne," will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the act incorporating the said Communauté, by changing its actual name for that of "La Communauté des Sœurs de Sainte Anne," and to extend its powers.

SR MARIE ANASTASIE,
Supérieure Générale.

Lachine, 27th October, 1887. 3546

District de Montréal, }
No. 1859. } *Cour Supérieure*
Signora Maria Santa Impini, épouse commune en
biens de Bormetti Francesco, journalier, tous
deux de la cité et du district de Montréal, Deman-
deresse en séparation de biens, de ce jour ; contre
le dit Bormetti Francesco, Défendeur.
Montréal, 26 octobre, 1887.
DAVID, DEMERS & GERVAIS,
3547 3 Avocats de la Demanderesse.

District de Montréal.—Cour Supérieure.
Dame Asilda Hatte, Demanderesse ;
vs.
Adolphe alias Delphis Papineau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
contre le défendeur ce jour.
F. L. SARRASIN,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 17 octobre 1887. 3563 3

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 2629. }
Dame Marie Azilda Charlebois, du village de Saint
Policarpe, dans le district de Montréal, épouse de
Joseph Eudger alias Ludger Damase Brasseur,
marchand, du même lieu, dûment autorisé à ester
en justice. Demanderesse,
vs.
Le dit Joseph Eudger alias Ludger Damase Bras-
seur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
contre le défendeur en cette cause.
PREVOST, BASTIEN & PREVOST,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 27 octobre 1887. 3575 3

Avis public est par le présent donné que Wilfrid
Skaife, gentilhomme, Joseph Ovide Lafrenière,
marchand, Joseph Octave Villeneuve, marchand,
Alphonse Desjardins, banquier, Arthur Desjardins,
avocat, tous de la cité de Montréal, et Louis Tranche-
montagne, marchand, de la ville de Berthier, tous
résidents en Canada et sujets de Sa Majesté par
naissance, ont l'intention de demander des lettres-
patentes d'incorporation par la manufacture de sucre
de betterave de Berthier. L'objet de la dite com-
pagnie, sera de manufacturer du sucre de betterave.
Les opérations de la dite compagnie se feront en
la dite ville de Berthier, et dans ses environs.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent
mille piastres divisées en deux mille actions de cin-
quante piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie se-
ront les dits Wilfrid Skaife, Joseph Octave Ville-
neuve et Louis Tranchemontagne.

BARNARD & BARNARD,
Procureurs des requérants.
Montréal, 26 octobre 1887. 3571 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
Dame Sarah Raines, des cité et district de Montréal,
épouse de James Pringle, du même lieu, com-
merçant, et dûment autorisée à ester en jus-
tice. Demanderesse ;

vs.
Le dit James Pringle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
ce jour contre le défendeur.

H. A. HUTCHINS,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 12 octobre 1887. 3431 4

AVIS D'INCORPORATION.

Avis est par les présentes donné que les personnes
suivantes, savoir : Thomas Samuel Willett, Brock
Willett, tous deux manufacturiers, du village du
canton de Chambly, l'honorable Joseph Rosaire
Thibault, sénateur et négociant, Raymond Pré-

District of Montreal, }
No. 1859. } *Superior Court*
Signora Maria Santa Impini, a wife common as to
property of Bormetti Francesco, a laborer, both
of the city and district of Montreal, Plaintiff,
praying to be separated as to property of the said
Bormetti Francesco, Defendant.
Montreal, 26th October, 1887.
DAVID, DEMERS & GERVAIS,
3548 Attys for Plaintiff.

District of Montreal.—Superior Court.
Dame Asilda Hatte, Plaintiff ;
vs.
Adolphe alias Delphis Papineau, Defendant.
An action in separation as to property has been
issued in this case to-day.
F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 17th October, 1887. 3564

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *In the Superior Court.*
No. 2629. }
Dame Marie Azilda Charlebois, of the village of
Saint Policarpe, in the district of Montreal, wife
of Joseph Eudger alias Ludger Damase Brasseur,
of the same place, merchant, said wife duly autho-
rized to ester en justice. Plaintiff,
vs.
The said Joseph Eudger alias Ludger Damase
Brasseur, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted against the Defendant in this cause.
PREVOST, BASTIEN & PREVOST,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 27th October, 1887. 3576

Public notice is hereby given that Wilfrid Skaife,
gentleman, Joseph Ovide Lafrenière, merchant,
Joseph Octave Villeneuve, merchant, Alphonse
Desjardins, banker, Arthur Desjardins, advocate,
all of the city of Montreal, and Louis Tranchemoun-
tagne, merchant, of the town of Berthier, all resi-
dents in Canada and subjects of Her Majesty by
birth of whom Wilfrid Skaife, Joseph Octave Vil-
leneuve and Louis Tranchemontagne are to be the
first directors intend to apply for letters patent of
incorporation of the Berthier beet root sugar fac-
tory, the object of which will be the manufacture of
sugar from beet root, the operations of the said
company to be carried on at the said town of Ber-
thier and in its immediate vicinity the said company
to have a capital stock of one hundred thousand
dollars divided into two thousand shares of fifty
dollars each.

BARNARD & BARNARD,
Attorneys for applicants.
Montreal, 26th October, 1887. 3572

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
Dame Sarah Raines, of the city and district of
Montreal, wife of James Pringle, of the same
place, trader, and duly authorized to ester en
justice. Plaintiff ;

vs.
The said James Pringle, Defendant.
An action for separation of property has this day
been instituted against defendant.

H. A. HUTCHINS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 12th October, 1887. 3432

NOTICE OF INCORPORATION.

Notice is hereby given, that the following per-
sons, viz : Thomas Samuel Willett, Brock Willett,
both manufacturers of the village of canton Cham-
bly, The Honorable Joseph Rosaire Thibault, advo-
senator and merchant, Raymond Préfontaine, advo-

fontaine, avocat et membre de la chambre des communes du Canada, J. M. Fortier, manufacturier, et George W. Parent, agent d'immeubles, ces derniers de la cité de Montréal et tous résidant dans la province de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte, les constituant une corporation à fonds social au capital de cent mille piastres (\$100,000) sous le nom de "La Compagnie Manufacturière de Chambly" dans le but de construire et bâtir des digues à travers et le long des rapides de la rivière Richelieu, dans les municipalités de Chambly Canton, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, et la paroisse de Richelieu, dans les comtés de Rouville et Chambly; les digues en question devant créer des pouvoirs d'eau que la dite compagnie possédera et exploitera elle-même ou fera exploiter par d'autres pour les fins suivantes :

1° Dans le but de produire et fournir de l'électricité pour l'éclairage des rues et bâtisses publiques et privées, dans les différentes municipalités qui pourraient en avoir besoin.

2° Dans le but de pomper et refouler de l'eau dans les réservoirs et tuyaux ou autrement pour la fournir aux institutions publiques et privées qui pourraient en avoir besoin.

3° Pour des fins manufacturières généralement.

4° Que la dite compagnie demande aussi les pouvoirs pour construire et mettre en opération des lignes de chemin de fer qui pourraient être nécessaires pour l'exploitation avantageuses des industries établies par la dite compagnie, et aussi les pouvoirs d'exproprier les terres et les bâtisses nécessaires pour les travaux à faire par la dite compagnie et d'entrer ou passer sur les propriétés privées et publiques en payant les dommages réels occasionnés par les dits travaux.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 10 octobre 1887. 3449 4

Province de Québec,
District de Bedford.
No. 3580.

La Cour Supérieure.

Vitaline Rouleau, de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford, épouse de Donville Gingras, du même lieu, mécanicien, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Donville Gingras, Défendeur.
Une acte en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. A. JACQUES,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 18 octobre 1887. 3447 4

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer Saint-Maurice.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3359 5

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et du Nord-Ouest, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite compagnie et pour étendre ses pouvoirs.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3357 5

Cour Supérieure.—Québec.
No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, de Saint-Sauveur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Etienne Robitaille, du même lieu, épiciér.

JOS. G. BOSSE,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 11 octobre 1887. 3353 5

cate and member of the House of Commons of Canada, J. M. Fortier, manufacturer, and Georges W. Parent, real estate agent, all of the city of Montreal, and residing in the province of Quebec, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of an act, constituting them a corporate body, with a capital of one hundred thousand dollars, (\$100,000) under the name of "La Compagnie Manufacturière de Chambly," its object being to construct dams across and along the rapids of the Richelieu river, in the municipalities of Chambly Canton, the parish of Saint Joseph de Chambly, and the parish of Richelieu, in the counties of Rouville and Chambly; the above dams are to create water powers to be owned by said company which it will work or have worked by others, or other companies for its own benefit and the following objects :

1° To produce and furnish electricity for the lighting of streets or buildings, public or private, in the different municipalities that may need it.

2° To pump water by hydrolic process or otherwise in order to furnish it to public institutions or private parties who might want it.

3° For manufacturing purposes generally.

4° The said company also asks the power to construct and put in operation railways which might be necessary for the advantageous working of all industries established by said company, and also the power to expropriate lands and buildings necessary to the works to be made by said company, and to enter and take possession of such private or public properties on paying the real damages done by said works.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 10th October, 1887. 3450

Province of Quebec,
District of Bedford.
No. 3580.

In the Superior Court.

Vitaline Rouleau, of the municipality of the parish of Sainte Pudentienne, in the district of Bedford, wife of Donville Gingras, of the same place, mechanic, duly authorized to ester in justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Donville Gingras, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. A. JACQUES,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 18th October, 1887. 3448

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate the Saint Maurice Railway Company.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3360

NOTICE.

Public notice is hereby given, that the Three Rivers and North Western railway company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session for the passing of an act to amend the act incorporating the said company and to extend its powers.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3358

In the Superior Court.—Québec.
No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, of Saint Sauveur, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband Etienne Robitaille, of the same place, grocer.

JOS. G. BOSSE,

Attorney for Plaintiff

Québec, 11th October, 1887. 3354

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1575.

Dame Aimée Guay, épouse commune en biens de
James Eagan, de la paroisse de Saint-Joseph de
Lévis, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Eagan, de la dite paroisse,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procs. pour la Demanderesse.

Québec, 12 octobre 1887. 3397 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1568.

Dame Annie McCaffrey, de la cité et du district de
Montréal, dûment autorisée à ester en justice a
institué une action en séparation de biens contre
son mari, Louis Raymond dit Lajeunesse, agent,
du même lieu, le sept d'octobre courant.

H. JEANNOTTE,

Avocat de la Demanderesse.

3417 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

Adeline Constantineau, épouse de Jean Baptiste
Doré *alias* Doray, charretier, de la cité et du
district de Montréal, et dûment autorisée à ester
en justice, a institué une action en séparation de
biens contre son dit mari.

P. A. ARCHAMBAULT,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1887. 3421 5

Avis est par le présent donné qu'une demande
sera faite au lieutenant-gouverneur de la province
de Québec, en conseil, par Daniel Wilson, échevin ;
Richard J. Tooke, marchand ; John Tough, caissier ;
J. B. Hutcheson, comptable ; W. E. Dickson,
avocat ; J. W. Hughes, entrepreneur ; John Robert-
son, épiciier ; David Robertson, marchand, et Peter
Lyall, entrepreneur, tous des cité et district de
Montréal, pour obtenir des lettres-patentes, les
incorporant et telles autres personnes qui pourront
devenir actionnaires de la compagnie devront être
créée en corps politique et incorporé, en vertu des
dispositions de l'acte concernant les compagnies à
fonds social en la province de Québec.

1. Le nom de la compagnie sera "The Caledonia
Club" (en commandite).

2. L'objet de la compagnie est d'acquérir, ache-
ter, ériger, administrer, employer ou louer à d'autres
personnes, des terres, bâtisses et propriétés, les
dites bâtisses devront servir comme chambre de lec-
ture, jeu de galets, et de plus comme lieu d'amuse-
ment et de récréation, avec les appartenances, acces-
soires et autres choses nécessaires ou utiles, et pour
l'amusement des actionnaires, suivant qu'il sera jugé
à propos en différent temps.

3. Le principal bureau et place d'affaires de la
compagnie sera en les cité et district de Montréal.

4. Le fonds social de la compagnie sera de douze
mille piastres (\$12,000.00) divisé en deux cent
quarante (240) actions de cinquante piastres (\$50)
chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront
les dits Daniel Wilson, R. J. Tooke, John Tough,
J. B. Hutcheson, W. E. Dickson, J. W. Hughes,
J. Robertson, D. Robertson et Peter Lyall, tous
sujets anglais et résidents à Montréal susdit.

W. E. DICKSON,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 25 octobre 1887. 3565 3

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 1575.

Dame Aimée Guay, wife common as to property of
James Eagan, of the parish of Saint Joseph de
Lévis, Plaintiff ;

vs.

The said James Eagan, of the said parish,
Defendant.

An action for separation as to property has been
instituted in this cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attys. for Plaintiff.

Quebec, 12th October, 1887. 3398

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1568.

Dame Annie McCaffrey, of the city and district of
Montreal, duly authorized to *ester en justice*, has
instituted an action for separation as to property
against her husband, Louis Raymond dit
Lajeunesse, on the seven of October, 1887.

H. JEANNOTTE,

Attorney for Plaintiff.

3418

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

Adeline Constantineau, wife of Jean Baptiste Doré
alias Doray, carter, of the city and district of
Montreal, and duly authorised to *ester en justice*,
has instituted an action of separation as to pro-
perty against her said husband.

P. A. ARCHAMBAULT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th October, 1887 3422

Notice is hereby given, that application will be
made to the Lieutenant-Governor of the province of
Quebec, in council, by Daniel Wilson, alderman ;
Richard J. Tooke, merchant ; John Tough, cashier ;
J. B. Hutcheson, accountant ; W. E. Dickson,
advocate ; J. W. Hughes, contractor ; John Robert-
son, grocer ; David Robertson, merchant ; and
Peter Lyall, contractor ; all of the city and district
of Montreal, to obtain Letters Patent, incorporating
them, with all such other persons as may become
shareholders, in the company thereby to be created,
a body politic and corporate, under the provisions of
the act respecting joint stock companies in the
province of Quebec.

1. The company shall be called the "Caledonia
Club" (limited).

2. The object of the company is the acquiring,
purchasing, erecting managing, using or leasing to
others, lands, buildings and premises, to be used as
a reading room, curling rink and otherwise as a
place of amusement and recreation, with appurte-
nances, necessary, accessory or usual thereto, and
for the amusement of the shareholders, as may be
deemed expedient from time to time.

3. The chief office and place of business of the
company, shall be in the city and district of
Montreal.

4. The capital stock of the company, shall be
twelve thousand dollars (\$12,000.00), divided into
two hundred and forty (240), share of fifty dollars
(\$50.00), each.

5. The first directors of the company, will be the
said Daniel Wilson, R. J. Tooke, John Tough, J.
B. Hutcheson, W. E. Dickson, J. W. Hughes, J.
Robertson, D. Robertson, and Peter Lyall, all
british subjects, and residing in Montreal aforesaid.

W. E. DICKSON,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 25th October, 1887. 3566

Province de Québec, }
District d'Iberville. } Dans la Cour Supérieure.
No. 7.
Rosalie Brosseau, de la ville de Saint-Jean, dans le
district d'Iberville, épouse de Dalphis Cusson,
épicière, du même lieu, dûment autorisée à ester
en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Dalphis Cusson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été
instituée en cette cause.
GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 5 octobre 1887. 3271 5

AVIS

Avis est par le présent donné que "The Sun Life
Assurance Company of Canada" s'adressera à la Lé-
gislation de Québec, à sa prochaine session, pour
obtenir un acte autorisant la compagnie à acquérir
et posséder des biens et immeubles en la dite Pro-
vince de Québec pour une valeur audessus de celle
que lui permet sa charte et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des Requérants.
Montréal, 25 Octobre 1887. 3559 3

Avis de Faillite

Dans l'affaire de Audet & Robitaille, faillis.
Avis est par le présent donné que, le deuxième
jour de novembre courant, par ordre de l'Honorable
Sir Andrew Stuart, juge en chef, le soussigné a été
nommé curateur des biens abandonnés par les faillis.

Les créanciers sont notifiés de produire leurs
réclamations dûment assermentées sous trente jours.

W. H. BROWN,
Curateur.
20, rue Saint-Jacques.
Québec, 4 novembre 1887. 3681

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No.

In re Jacques Villeneuve, failli, et Chs. Desmarteau,
Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
jusqu'au 30e jour de novembre 1887, après laquelle
date les dividendes seront payables à mon bureau,
No. 1598 rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 11 novembre 1887. 3751

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Louis Collin & frère, marchands,
de Saint-Sauveur de Québec.

Avis est donné par les présentes qu'un premier
bordereau de dividendes a été préparé en cette
affaire et sera sujet à objection jusqu'au 24 novem-
bre courant, après laquelle date les dividendes
seront payables à mon bureau.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
Bureau, coin des rues Notre-Dame
et de Lamontagne, Québec. 3761

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de A. T. Constantin & Cie., mar-
chands de Québec.

Avis est donné par les présentes qu'un troisième
bordereau de dividendes a été préparé en cette
affaire et sera sujet à objection jusqu'au 24 novem-

Province of Quebec, }
District of Iberville. } In the Superior Court.
No. 7.
Rosalie Brosseau, of the town of Saint John's, in
the district of Iberville, wife of Dalphis Cusson,
trader, of the same place, authorized to ester en
justice,
Plaintiff ;
vs.
The said Dalphis Cusson, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this day,
instituted in this cause.
GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.
Saint John, 5th October, 1887. 3272

NOTICE.

Notice is hereby given that "The Sun Life Assu-
rance Company of Canada" will make application
at the next session of the Legislature of Quebec,
for the passing of an act authorizing the company
to acquire and possess real estate and immoveable
property in said Province to an amount in value
beyond that presently allowed by the charter of said
Company and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor of Applicants.
Montreal, 25th October, 1887. 3560

Bankrupt Notices

In re Audet & Robitaille, Insolvents.

Public notice is hereby given that on the second
day of November instant, by judgment of the Ho-
norable Sir Andrew Stuart, Chief Justice, the
undersigned was appointed curator to the property
abandoned by the Insolvents.

Creditors are notified to file their claims within
thirty days duly attested.

W. H. BROWN,
Curator.
20, Saint James Street.
Quebec, 4th November, 1887. 3682

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No.

In re : Jacques Villeneuve, Insolvent ; and Chs.
Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
the 30th day of November 1887, after which date
dividend will be payable at my office, No. 1598,
Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
Montreal, 11th November, 1887. 3752

Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.

In the matter of Louis Collin & frère, dry goods
merchants, of Saint Sauveur, Quebec.

Notice is hereby given that a first dividend sheet
has been prepared in this matter and will be subject
to objection until the 24th November instant, after
which date the dividends will be payable at my
office.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
Office, corner of Notre Dame
and Mountain street, Quebec. 3762

Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.

In the matter of A. T. Constantin & Cie., dry goods
merchants of Quebec.

Notice is hereby given that a third dividend sheet
has been prepared in this matter and will be subject
to objection until the 24th November instant, after

bre courant, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

HENRY A. BEBARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
et de Lamontagne, Québec. 3759

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que, Antonin Giguère, marchand, de Sainte-Justine, dans le comté de Dorchester, donne avis par les présentes, que le deuxième jour de novembre 1887, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Beauce, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

ANTONIN GIGUERE,
par HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

3757

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de L. F. Rheume, de Montréal,
failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 30 novembre 1887.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7 Place d'Armes.
Montréal, 12 novembre 1887. 3695

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Marie Barlow, veuve de F.
Beauchemin de Bécancour, failli.

Avis est par le présent donné que, le 2e jour de novembre 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens de la susdite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 4 novembre 1887. 3697

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
William Eaves, Demandeur ;

vs.

Eugène Pommier, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, Eugène Pommier, du village de Saint-Chrysostôme, en le district de Beauharnois, le troisième jour de novembre courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Beauharnois.

Daté à Montréal, ce quatrième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt-sept.

3739 W.M. EAVES,
Gardien Provisoire.

Dans l'affaire de McDougall, Logie & Co., faillis.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé e sera sujet à objection au bureau du curateur, 22, rue Saint-Jean, jusqu'à lundi, le 28e jour de novembre courant, après laquelle date les dividendes seront payés.

ALEX. F. RIDDELL,
Curateur.

Montréal, 12 novembre 1887. 3735

which date the dividends will be payable at my office.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre-Dame and
Mountain streets, Quebec. 3760

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given, that Antonin Giguère, trader, of Sainte Justine, in the county of Dorchester, do hereby give notice that the second day of November, 1887, he had made abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the protonotary at the Superior Court, for the district of Beauce, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

ANTONIN GIGUERE,
par HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

3758

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re L. F. Rheume, Montreal, insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 30th November, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

7 Place d'Armes, Sq. Joint Curator.
Montreal, 12th November, 1887. 3696

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Dame Marie Barlow, widow of F. Beauchemin, Bécancour, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 2nd day of November, 1887, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Sq.
Montreal, 4th November, 1887. 3798

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
William Eaves, Plaintiff ;

vs.

Eugene Pommier, Defendant.
Notice is hereby given, that Eugene Pommier, of the village of Saint Chrysostôme, in the district of Beauharnois, on the third day of November instant, in the office of the protonotary of the Superior Court of the aforesaid district of Beauharnois, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this fourth day of November, eighteen hundred and eighty seven.

3740 W.M. EAVES,
Provisional Guardian.

In the matter of McDougall, Logie & Co., Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the curator, 22, Saint John street, until Monday, the 28th day of November instant, after which dividend will be paid.

ALEX. F. RIDDELL,
Curator.

Montreal, 12th November, 1887. 3736

Province de Québec,
District de Saint-François. }
No. 47. } *Cour Supérieure.*
James Alexander, Demandeur ;
vs.
F. J. Cross, Défendeur,
et

James Alexander, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le huitième jour de novembre 1887, Je, dit James Alexander, de la ville de Richmond, P. Q., commerçant, par ordre de l'Honorable Juge Brooks, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit F. J. Cross, du village de Melbourne, P. Q., propriétaire de moulin, défendeur en cette cause, abandonnés par le dit F. J. Cross, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit Code.

Les créanciers du dit F. J. Cross sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

JAMES ALEXANDER,
Curateur.

Daté à Richmond, ce 9e jour de novembre 1887.
3731

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDMENTS.

Province de Québec,
District de Montréal. }
No. 961. } *Cour Supérieure.*

In re : Thomas Lamoureux, des cité et district de Montréal, épicier, failli.

Le septième jour de décembre prochain (1887), le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du susdit acte.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Procureurs du dit Failli.

Montréal, 31 octobre 1887. 3655 2

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 47. }
James Alexander, Plaintiff ;
vs.
F. J. Cross, Defendant,
and

James Alexander, curator of the property of said Defendant.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the eighth day of November, 1887, I, the said James Alexander, of the town of Richmond, P. Q., trader, was by order of Hon. Justice Brooks, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said F. J. Cross, of the village of Melbourne, P. Q., mill-owner, defendant in this matter, abandoned by the said F. J. Cross, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of said F. J. Cross are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

JAMES ALEXANDER,
Curator.

Dated at Richmond, this 9th day of November, 1887. 3732

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 961. }

In re : Thomas Lamoureux, of the city of district of Montreal, grocer, insolvent.

On the seventh day of December next (1887), the said insolvent will apply to this court for a discharge under the said act.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Attorneys for said Insolvent.

Montreal, 31st October, 1887. 3656

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 6. }

Dans l'affaire de James Crothers, Curateur ; vs. Joseph Reid et al., Débiteurs, et le dit James Crothers, Curateur et Requerant.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu du jugement dans cette cause, rendu par l'Honorable M. M. Tait, juge de la Cour Supérieure, pour le Bas Canada, dans le district de Bedford, cour tenante et siégeant dans la salle d'audience à Sweetsburg, dans le dit district de Bedford, le trentième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-sept, permettant et autorisant le dit James Crothers, curateur, de vendre les propriétés immobilières des dits débiteurs, à l'enchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, et fixant et déterminant la manière suivant laquelle sera faite cette vente ainsi que la publication d'icelle ; ces propriétés immobilières sont décrites comme suit, savoir :

Premièrement. "La juste moitié indivise de la boutique de portes, de chassis et de jalousies et ses appartenances et le terrain y appartenant, situé dans le canton de Stanbridge, et faisant partie du lot numéro neuf dans le septième rang du dit canton, et borné au sud par le chemin public, au nord par le terrain des héritiers de feu Michel McNamara, et l'est par le terrain d'Albert Lavallée et partie par le terrain des héritiers du dit McNamara, et à l'ouest partie par le terrain en dernier lieu mentionné, et partie par le terrain d'un nommé Patrick Murphy, est exceptée et devant être déduite du terrain présentement décrit une certaine partie vendue à un nommé Joseph Cyr et à un nommé Lawrence Ker-

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.*
No. 6. }

In the matter of James Crothers, Curator ; vs. Joseph Reid et al., Debtors, and said James Crothers, Curator and Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that under and by virtue of the judgment in this cause, by the Honorable Mr. Justice M. M. Tait, judge of the Superior Court for Lower Canada, in the district of Bedford, sitting in chambers at the court house, at Sweetsburg, in said district of Bedford, on the thirtieth day of August, one thousand eight hundred and eighty seven, allowing and authorizing the said James Crothers, curator, to sell the immoveable property of said debtors, by public auction, to the last and highest bidder, and fixing the time and manner of such sale, and the advertising thereof of certain immoveable properties described as follows, to wit :

Firstly :—"The one equal undivided half of the sash, door and blind shop and its appertenances, and the landed property thereto belonging, situate in said township of Stanbridge, forming part of lot No. nine, in the seventh range of lots in said township, bounded on the south by the highway, on the north by the lands of the heirs of the late Michael McNamara, on the east by the land of Albert Lavallée in part and partly by the land of said McNamara heirs, and on the west partly by said last mentioned land and partly by the land occupied by one Patrick Murphy, save and except therefrom the part thereof sold by one Joseph Cyr to one Lawrence Kerley, and also the land lying

ley, ainsi qu'une partie de ce terrain située à l'est du côté ouest d'une certaine bâtisse connue autrefois sous le nom de boutique de harnais. Le terrain présentement décrit contient environ un acre de terre, y compris et y appartenant le droit, à la moitié du pouvoir d'eau qui est attenant ainsi qu'une moitié des bâtisses érigées sur ce terrain, lequel est connu sur le plan officiel et dans le livre de renvois du canton de Stanbridge sous les numéros 1297 et 1303."

Deuxièmement. "Une bâtisse d'environ cent pieds de long sur quarante pieds de large servant autrefois de patinoir, d'un seul étage lambrassée au dehors, et située sur une partie du lot numéro neuf dans le sixième rang du canton de Stanbridge, qui est connu sur le plan officiel et dans le livre de renvois du canton de Stanbridge, sous les lots numéros 1774 et 1775; la dite bâtisse sera vendue seule et non le terrain."

Les propriétés ci-haut décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, sujettes aux hypothèques et aux droits hypothécaires qui les affectent, le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE mil huit cent quatre-vingt-sept, au lieu du terrain en premier lieu décrit à Bedford, dans le canton de Stanbridge; le terrain en premier lieu décrit à DIX heures de l'avant-midi, et la bâtisse en second lieu décrite à ONZE heures de l'avant-midi du dit VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain.

JAMES CROTHERS,

3637 2

Curateur.

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 3799.

EN VACANCE.

Lundi, le septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Alfred Coulson Gilmour, du canton de Stanbridge, dans le dit district, marchand, Demandeur;

vs.

Azro Beard, du canton de Brome, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Il est ordonné sur motion de E. Racicot, écuyer, procureur du dit demandeur, que, par un avis à être deux fois inséré en langue française et en langue anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Azro Beard, le défendeur sus-nommé, qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, au palais de justice au village de Sweetsburg, dans le dit district, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, de la manière prescrite par l'article 603 du code de procédure civile.

E. P. PETIT,

3725

Dep. P. C. S

Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit du*
District de Richelieu. } *Comté de Yamaska.*

Louis M. Blondin, notaire, de la paroisse de Saint-François du Lac, comté et district susdits, Demandeur; et Charles Tessier, fils de feu Pierre, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, et actuellement de Saint-Elphège, Défendeur.

Il est ordonné au défendeur de comparaître dans les deux mois.

H. R. DUFRESNE,

Dép. G. C. C. du comté d'Yamaska.
Saint-François du Lac, 8 novembre 1887. 3745

east of the west side of the building formerly known as the harness shop, said land being one acre or thereabouts and including the right to one half the water privilege thereto belonging and one half the buildings thereon erected. Said property being known in the official plan and in the book of reference of said township of Stanbridge, under the Nos. 1297 and 1303." also

Secondly.—"A building about one hundred feet long by forty feet wide, built and heretofore used as a skating rink, being one story high, clapboarded on the outside, being situate on part of lot number nine, primitive survey, in the sixth range of the township of Stanbridge, now known upon the cadastral plan, and in the book of reference of said township of Stanbridge, under the numbers 1774 and 1775," said building to be sold without the land.

The property above described will be put up at public auction and adjudged to the last and highest bidder, subject to the mortgages and hypothecary rights affecting the same, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER, eighteen hundred and eighty seven, on the premises first above described at Bedford, in said township of Stanbridge; the first above described, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, and that secondly described, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon of said TWENTY-FIRST day of DECEMBER next.

JAMES CROTHERS,

3638

Curator.

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 3799.

IN VACATION.

Monday the seventh day of November, one thousand eight hundred and eighty seven.

Alfred Coulson Gilmour, of the township of Stanbridge, in the said district, merchant, Plaintiff;

vs.

Azro Beard, of the township of Brome, in the said district, farmer, Defendant.

It is ordered upon motion of E. Racicot, esquire, attorney for the said plaintiff, that, by a notice in the french and english languages, to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Azro Beard, the above named defendant, who have not yet fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office of the prothonotary of this Court at the Court house in the village of, Sweetsburg, in the said district, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice in the said gazette, in accordance with article 603 of the code of civil procedure.

E. P. PETIT,

3726

Deputy P. S. C.

Province of Quebec, } *In the Circuit Court of the*
District of Richelieu. } *county of Yamaska.*

Louis M. Blondin, notary, of the parish of Saint-François du Lac, county and district aforesaid, Plaintiff; and Charles Tessier, son of the late Pierre, farmer, formerly of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, and now of Saint Elphège, Defendant.

The defendant is ordered to appear within two months.

H. R. DUFRESNE,

Dep. C. C. C. of the county of Yamaska.
Saint François du Lac, 8th November, 1887. 3746

Licitation

Province de Québec,
District de Québec.
No. 1970.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le cinquième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une cause où Alfred Simard, de la cité de Québec, tailleur, est Demandeur; et Louis Félix Bouchard, ci-devant de Québec, maintenant d'endroits inconnus, est Défendeur; ordonnant la licitation d'une certaine propriété immobilière décrite comme suit, savoir:

"Un immeuble situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, connu sous le numéro mil six cent quatre-vingt-cinq A, (1685 A), sur le plan officiel et livre de renvoi du cadastre pour le quartier "Jacques-Cartier de la cité de Québec," lequel immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de JANVIER prochain, Cour tenante, dans la salle d'audience du Palais de Justice, en la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite Cour, quinze jours avant celui fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra y être déposée dans les six jours après celui de l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

JOS. G. BOSSE,

Procureur du Demandeur.

Québec, 8 novembre 1887.

3689

[Première publication, 12 novembre 1887].

Province de Québec,
District de Beauharnois.
No. 76.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Beauharnois, dit district, le deuxième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une cause dans laquelle Damase Tessier, commerçant, de la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, tant en son nom personnel que comme légataire universel et héritier de Ignace Tessier, son père, décédé, est Demandeur; et Louis Tessier, journalier, Angélique Tessier, épouse commune en biens de Antoine Couillard, journalier, et le dit Antoine Couillard, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Céleste Tessier, épouse commune en biens d'Hilaire Durocher, journalier, et le dit Hilaire Durocher, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes; Annie Tessier, épouse commune en biens de Toussaint Boyer, hôtelier, et le dit Toussaint Boyer, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, et Timothée Tessier, marchand et commerçant, tous de la ville Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, les dits Louis, Angélique, Céleste, Annie et Timothée Tessier, tant en leurs noms personnels qu'en leur qualité de légataires universels et héritiers de Ignace Tessier, en son vivant, cultivateur, du même lieu, leur père décédé, sont défendeurs; ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit:

1. Un lot de terre de forme irrégulière connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, sous le numéro deux cent trente et un, en distraquant du dit lot de terre, telle partie d'icelui appartenant à Napoléon Tessier, la dite partie contenant

Licitation

Province of Quebec,
District of Quebec.
No. 1970.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the fifth day of November, one thousand eight hundred and eighty seven, in a cause in which Alfred Simard, of the city of Quebec, tailor, is Plaintiff; and Louis Felix Bouchard, heretofore of Quebec, now of parts unknown is Defendant; ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit:

"An immoveable situate in the parish Saint Roch of Quebec, known under the number one thousand six hundred and eighty five A (No. 1685 A,) on the official plan and book of reference "of the cadastre for Jacques-Cartier ward of the "city of Quebec;" the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudications, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

JOS. G. BOSSE,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 8th November, 1887.

3690

(First published, 12th November, 1887.)

Province of Quebec,
District of Beauharnois.
No. 76.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Beauharnois, said district, on the second day of November, eighteen hundred eighty seven, in a cause where Damase Tessier, of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, personally and as universal legatee and heir of Ignace Tessier, his father, deceased, trader, is Plaintiff; and Louis Tessier, labourer, Angélique Tessier, wife common as to property of Antoine Couillard, labourer and the said Antoine Couillard, for the purpose of authorizing his said wife to the effect of these presents; Celeste Tessier, wife common as to property of Hilaire Durocher, labourer, and the said Hilaire Durocher, for the purpose of authorizing his said wife to the effect of these presents; Annie Tessier, wife common as to property of Toussaint Boyer, hotel keeper, and the said Toussaint Boyer, for the purpose of authorizing his said wife to the effect of these presents, and Timothée Tessier, merchant and trader, all of the town of Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois, the said Louis, Angélique, Celeste, Annie and Timothée Tessier, personally and in their capacity of universal legatees and heirs of Ignace Tessier, in his lifetime, of the same place, farmer, are defendants;

1. A lot of ground of irregular form known and designated upon the official plan and in the book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, as lot two hundred and thirty one, by taking away of the said lot of ground, such part hereof belonging to Napoléon Tessier, the said part

quarante pieds de largeur sur quatre vingt dix pieds de profondeur, mesure française; borné en front par une rue projetée de quarante pieds de largeur, en arrière par le No 231, du côté nord-est, par une ruelle projetée de dix pieds de largeur et du côté sud-ouest par le numéro deux cent soixante et huit.

2 Un lopin de terre connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte Cécile, dit district, sous le numéro cent quarante huit, comprenant telle partie d'icelui qui a pu être enclavée dans les limites de la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, par tout amendement quelconque fait à l'incorporation de la dite ville Salaberry de Valleyfield.

3. Une terre connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, sous les numéros cent cinquante neuf et cent soixante—avec les batisse dessus construites.

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain (1888) à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, au palais de Justice, dans la ville de Beauharnois; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du Prothonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication, et à défaut, par les parties, de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de ce faire.

SEERS & LAURENDEAU

Avocats du Demandeur.

Beauharnois, 8 novembre 1887. 3721
[Première publication, 12 novembre 1887].

containing forty feet in width by ninety feet in depth, french measure; bounded in front by a projected street of forty feet in width, in rear by the number two hundred and thirty one, on north east side, by a projected lane of ten feet of width and on the south west by number two hundred and sixty eight.

2. A lot of land known and designated upon the official plan and in the book of reference of the parish of Sainte Cécile, said district, as number one hundred and forty eight, comprising such part hereof which may have been inclosed in the limits of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, by any amendment whatever made to the incorporation of the said town of Salaberry de Valleyfield.

3. A land known and designated upon the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, as numbers one hundred fifty nine, and one hundred sixty—with the buildings thereon erected.

The said immovables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY SEVENTH day of the month of JANUARY next (1888), at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, at the court house, in the town of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annual, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 8th November, 1887. 3722
[First published, 12th November, 1887.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir:) JOHN FLANIGAN, De-
No. 153.) mandeur; contre MI-
CHEL CHARPENTIER, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro quinze, dans le onzième rang du canton de Durham—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Fulgence de Durham, le VINGT-ET-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif. Shérif.
Arthabaskaville, 12 septembre 1887. 2959 3
[Première publication, 17 septembre 1887.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit:) JOHN FLANIGAN, Plain-
No. 153.) tiff; against MICHEL
CHARPENTIER, Defendant.

The south west half of lot of land number fifteen, in the eleventh range of the township of Durham—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fulgence of Durham, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on twenty-sixth day of November next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 12th September, 1887. 2960
[First published, 17th September, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **P. E. CRÉPEAU**,
 No. 124. } Demandeur ; contre
FRANÇOIS HINCE, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot numéro six, du troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant cinquante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française ; borné devant au cordon des troisième et quatrième rangs, en arrière au sud-ouest et du côté nord-ouest à Thomas Baril, et du côté sud-est à W. H. Felton ou représentants, connu sous le numéro (161) cent soixante-un, du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Arthabaskaville, 11 octobre 1887. 3367 2
 [Première publication, 15 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC es par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **JEAN BILODEAU**, écuyer,
 No. 171. } marchand, de la paroisse de
 Saint-Elzéar, en le district de Beauce, Demandeur ;
 contre **BELONI CLOUTIER**, cultivateur, de la
 paroisse de Saint-Victor de Tring, en le dit district,
 Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Victor de Tring, étant partie du lot numéro seize, du cinquième rang du canton de Tring, de la contenance de soixante arpents en superficie, plus ou moins ; bornée en front et en profondeur par les lignes rectangulaires du dit cinquième rang, d'un côté par la terre de Xavier Poulin, et de l'autre côté par celle de David Cloutier—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Joseph, Beauce, 9 novembre 1887.
 [Première publication, 12 novembre 1887.] 3723

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **A CORPORATION DE**
 No. 78 A. D. 1886. } **LA PAROISSE DE**
SAINT-MALACHIE, corps politique et incorporé,
 ayant son bureau en la paroisse de Saint-Malachie,

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **P. E. CRÉPEAU**,
 No. 124. } Plaintiff ; against
FRANÇOIS HINCE, Defendant.

An emplacement forming part of the lot number six, of the third range of the township of Arthabaska, containing fifty feet of frontage by one hundred and fifty feet in depth, french measure ; bounded in front by the cordon of the third and fourth ranges, in the rear on the south west and on the north west side by Thomas Baril, and on the south east side by W. H. Felton or representatives, known under the number one hundred and sixty one (161), on the official cadastre of the village of Arthabaskaville—with house and other buildings thereon constructed.

To be sold at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Arthabaskaville, 11th October, 1887. 3368
 [First published, 15th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **JEAN BILODEAU**, esquire, mer-
 No. 171. } chant, of the parish of Saint
 Elzéar, in the district of Beauce, Plaintiff ; against
BELONI CLOUTIER, farmer, of the parish of
 Saint Victor de Tring, in the said district, Defen-
 dant, to wit ;

A land situated in the parish of Saint Victor de Tring, being part of the lot number sixteen, of the fifth range of the township of Tring, consisting of sixty arpents in superficies, more or less ; bounded in front and in depth by the rectangular lines of the said fifth range, on one side by the land of Xavier Poulin, and on the other side by that of David Cloutier—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Victor de Tring, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at TWELVE o'clock. The said writ returnable on the twenty sixth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Joseph, Beauce, 9th November, 1887.
 [First published, 12th November, 1887.] 3724

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **THE CORPORATION OF**
 No. 78 A. D. 1886. } **THE PARISH OF SAINT**
MALACHIE, a body politic and corporate, having its
 office in the parish of Saint Malachie, county of

comté de Dorchester, Demanderesse ; contre MARY CHAPMAN, veuve de feu Patrick Brothers, de la paroisse de Saint-Malachie, comté de Dorchester et autres, Défendeurs, savoir :

- Immeubles des dits défendeurs conjointement :
1. Un lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse Saint-Malachie, sous le numéro deux cent quatorze (214), contenant vingt-huit acres et demie en superficie.
 2. Un lot de terre désigné au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse susdite, par le numéro deux cent quinze (215), contenant soixante-et-dix acres et quatorze perches en superficie.
 3. Un lot de terre désigné au cadastre officiel susdit, par le numéro deux cent cinquante-huit (258), contenant en superficie douze acres et trois quarts.

Ces lots de terres seront vendus sujets à une rente annuelle emphytéotique, payable le premier lundi de novembre de chaque année, à Dame Mary Dickson, veuve de feu William Henderson, écuyer, et Demoiselle Mary Ann Henderson, leur fille, comme suit :

Le lot numéro 214, deux piastres et vingt-deux centins, rachetable par soixante-et-dix piastres et cinquante centins ;

Le lot numéro 215, neuf piastres, rachetable par deux cents piastres ;

Enfin le lot numéro 258, une piastre et dix centins, rachetable par vingt-huit piastres quatre-vingt centins.

Le tout suivant bons titres enregistrés à Dorchester, sous les numéros 15162, 9334 et 14967.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Malachie, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 13 septembre 1887.
[Première publication, 17 septembre 1887.] 2963 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce à savoir : } NESIME GAGNON, de la
No. 16 de 1887. } paroisse Saint-Léon de
Standon, comté de Dorchester, marchand, Deman-
deur ; contre DAVID LAFLAMME, de la paroisse
Saint-Anselme, comté susdit, cultivateur, Défendeur,
savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Germaine, comté de Dorchester, dans le sixième rang du township de Cranbourne, étant le lot numéro huit, de trois arpents de front sur trente de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé en la paroisse susdite, dans le dit sixième rang de Cranbourne, étant le lot numéro quarante et contenant cent acres en superficie, plus ou moins—mais sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Joseph Beauce, 10 octobre 1887. 3329 2
[Première publication, 15 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

Dorchester, Plaintiff ; against MARY CHAPMAN, widow of the late Patrick Brothers, of the parish of Saint Malachie, county of Dorchester, and others, Defendants, to wit :

Immoveables of the said defendants jointly :

1. A lot of land known and designated on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint Malachie, under the number two hundred and fourteen (214), containing twenty eight acres and a half in superficies.

2. A lot of land designated on the plan and book of reference of the official cadastre of the aforesaid parish, by the number two hundred and fifteen (215), containing seventy acres and fourteen perches in superficies.

3. A lot of land designated on the official cadastre aforesaid, by the number two hundred and fifty eight (258), containing in superficies twelve and three quarter acres.

The foregoing lots of land will be sold subject to an annual emphyteutic rent, payable on the first Monday of November of each year, to Dame Mary Dickson, widow of the late William Henderson, esquire, and Miss Mary Ann Henderson, their daughter, as follows :

The lot number 214, two dollars and twenty two cents, redeemable by seventy dollars and fifty cents.

The lot number 215, nine dollars, redeemable by two hundred dollars ;

Also the lot No. 258, one dollar and ten cents, redeemable by twenty eight dollars and eighty cents.

The whole according to perfect titles registered at Dorchester, under the numbers 15162, 9334 and 14967.

To be sold at the door of the parish church of Saint Malachie, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of November next.

G. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 13th September, 1887.
[First published, 17th September, 1887.] 2964

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } NEZIME GAGNON, of the
No. 16 of 1887. } parish of Saint Léon de Stan-
don, county of Dorchester, merchant, Plaintiff ;
against DAVID LAFLAMME, of the parish of
Saint Anselme, aforesaid county, farmer, Defendant,
to wit :

1° A land situated in the parish of Sainte Germaine, county of Dorchester, in the sixth range of the township of Cranbourne, being the lot number eight, of three arpents of frontage by thirty in depth—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situated in the aforesaid parish, in the said sixth range of Cranbourne, being the lot number forty, and containing one hundred acres in superficies, more or less—but without buildings.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Germaine du Lac Etchemin, on the SIX-TEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 10th October, 1887. 3330
[First published, 15th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } **TANISLAS BACHAND**,
No. 1439. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **JOHN PICARD**, Défendeur.

Un certain terrain sis et situé dans le township de Roxton, dans le dit comté (Shefford), comme étant le quart sud-est du lot numéro six dans le septième rang du dit township de Roxton, contenant cinquante acres en superficie, — avec les bâties dessus érigées, (sauf et excepté le cimetière de famille maintenant enclos sur le terrain susdit, avec un chemin pour y communiquer). Et,

Un autre terrain, situé dans le même endroit, connu et désigné comme étant la moitié sud du quart ouest du lot numéro sept, dans le septième rang du dit township de Roxton, contenant vingt cinq acres de terrain, — sans bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Roxton, en le comté de Shefford, dans les limites de la dite parisse où la dite terre est située, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 8 novembre 1887. 3733
[Première publication, 12 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **THEOPHILE AMYRAULD**,
No. 3796. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **ORVIS H. JACKMAN**, Défendeur.

Cette étendue de terre située dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, connue et désignée comme étant la moitié sud du lot numéro dix-neuf, dans le neuvième rang du dit canton de Granby, supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites sur icelle.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le comté de Shefford, dans les limites de laquelle paroisse la dite terre est située, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 11 octobre 1887. 3373 2
[Première publication, 15 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **LA BANQUE DES CAN-**
No. 3804. } **TONS DE L'EST**, Deman-
deresse; contre les terres et tenements d'**ISAAC W. SANBORN**, Défendeur.

Ces certains lots de terre situés dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, connus et

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford, District of Bedford.

Bedford, to wit : } **TANISLAS BACHAND**,
No. 1439. } Plaintiff; against the
lands and tenements of **JOHN PICARD**, Defendant.

A certain piece of land situate and lying in the township of Roxton, in the said county (Shefford); as being the south east quarter, (fourth), of the lot number six in the seventh range of the said township of Roxton, containing fifty acres, in superficies,—with the buildings thereon erected (saving and excepting the family burying-ground now enclosed on the aforesaid land, with a road communicating therewith). And,

Another piece of land situated in the same place, known and designated as being the south half of the west quarter (fourth) of the lot number seven in the seventh range of the said township of Roxton, containing twenty five acres of land—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the county of Shefford, within the limits of which parish the said land is situate, on the NINE-TEENTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of January next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 8th November, 1887. 3734
[First published, 12th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **THEOPHILE AMYRAULD**,
No. 3796. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **ORVIS H. JACKMAN**, Defendant.

That certain piece of land situated in the township of Granby, in the district of Bedford, known and distinguished as being the south half of lot number nineteen in the ninth range of the said township of Granby, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, more or less—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de Granby, in the county of Shefford, within the limits of which parish the said land is situated, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of December next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 11th October, 1887. 3374
[First published, 15th October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **THE EASTERN TOWN-**
No. 3804. } **SHIPS BANK**, Plaintiff;
against the lands and tenements of **ISAAC W. SANBORN**, Defendant.

Those certain lots of land situate in the village of Waterloo, in the district of Bedford, and known

désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiel du dit village de Waterloo, sous les numéros suivants, savoir :

1° Le lot numéro huit cent quatre-vingt-trois (283), du dit plan, situé sur le côté est de la rue Victoria.

2° Le lot numéro huit cent quatre-vingt-quatre (284), du dit plan, aussi situé sur le côté est de la rue Victoria.

3° Le lot numéro huit cent quatre-vingt-cinq (285), du dit plan, situé sur le côté ouest de la dite rue Victoria.

4° Le lot numéro huit cent quatre-vingt-six (286), du dit plan, aussi situé sur le côté ouest de la rue Victoria—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

5° Le lot numéro neuf cent cinquante-huit (258), du dit plan, situé sur le côté sud de la rue du Dépôt—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

6° Le lot numéro neuf cent cinquante-neuf (259), du dit plan, aussi situé sur le côté sud de la dite rue du Dépôt.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernardin de Waterloo, dans le comté de Shefford, dans les limites de laquelle paroisse la dite terre est située, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburg, 11 octobre 1887. 3375 2

[Première publication, 15 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } LUC MARTIN, Deman-
No. 252. } deur ; contre LOUIS
ALPHONSE LANGLAIS, Défendeur, c'est à
savoir :

1. Un emplacement situé dans la ville de Fraser-ville, étant le lot numéro deux cent soixante et dix-neuf (279), du plan cadastral et du livre de renvoi officiels de la dite ville, avec la bâtisse déjà en construction sur le dit emplacement, à charge par l'acquéreur de payer à William Fraser, écuyer, et autre, la rente foncière de quarante piastres par année, à compter du premier octobre prochain, créée sur le dit emplacement.

2. Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le dit défendeur a et peut avoir dans la moitié sud des lots de terre No. 65 et 66, dans l'augmentation du township Withworth—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le dit défendeur a et peut avoir sur deux acres de terre de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, sis et situé dans le township Armand, par le nord-est du nouveau chemin de Témiscouata, à l'endroit appelé "Grande

and designated on the official plan and book of reference of said village of Waterloo, under the following numbers, to wit :

1° Lot number eight hundred and eighty three (283), of said plan, situated on the east side of Victoria street.

2° Lot number eight hundred and eighty four (284), of said plan, also situated on the east side of Victoria street.

3° Lot number eight hundred and eighty five (285), of said plan, situated on the west side of said Victoria street.

4° Lot number eight hundred and eighty six (286), of said plan, also situated on the west side of Victoria street—together with the buildings thereon.

5° Lot number nine hundred and fifty eight (258), of said plan, situated on the south side of Depot street—together with the buildings thereon.

6° Lot number nine hundred and fifty nine (259), of said plan, also situated on the south side of said Depot street.

To be sold at the church door of the parish of Saint Bernardin de Waterloo, in the county of Shefford, within the limits of which parish the said land is situated, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburg, 11th October, 1887. 3376

[First published, 15th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } LUC MARTIN, Plaintiff;
No. 252. } against LOUIS AL-
PHONSE LANGLAIS, Defendant, to wit :

1. An emplacement situated in the town of Fraser-ville, being the lot number two hundred and seventy nine (279), of the cadastral plan and official book of reference of the said town, with the building already in construction on the said emplacement, subject to the charge by the purchaser, to pay to William Fraser, esquire, and other, the ground rent of forty dollars per annum, commencing in the first of October next, created on the said emplacement.

2. All the rights of preemption, and all the improvements that the said defendant has, or may have, in the south half of the lots of land Nos. 65 and 66 in the gore of the township of Withworth—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

3. All the rights of preemption, and all the improvements that the said defendant has, or may have on two acres of land of frontage, by about twenty eight arpents in depth, situate and lying in the township of Armand, on the north east of the new road of Témiscouata, at the place called

Fourche"; bornés au front vers le sud-ouest au dit chemin Témiscouata, au nord-est au bout de la dite profondeur, joignant par le côté nord-ouest à Joseph Bérubé ou représentants, et au côté sud-est à Antoine Fortin ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, s'il y en a, circonstances et dépendances.

4. Une terre située dans le second rang de la seigneurie de Madawaska, dans la paroisse de Notre-Dame-du-Lac, contenant six arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant les lots numéros deux cent trois et deux cent quatre du plan cadastral et du livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame-du-Lac.

Pour être vendus comme suit : le lot No. 1 à mon bureau, en la ville de Fraserville, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi ; le lot No. 4, le même jour, à DIX heures avant-midi, à la porte de l'église de Notre-Dame-du-Lac ; et les lots Nos. 2 et 3, le même jour, à TROIS heures après-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Honoré. Bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 14 septembre 1887.

[Première publication, 17 septembre 1887.]

Shérif.

2979 3

"Grande Fourche"; bounded in front, towards the south west by the said Témiscouata road, on the north east by the said depth, joining by the north west side to Joseph Bérubé or representatives, and on the south east side to Antoine Fortin or representatives—with the buildings thereon constructed, if any, circumstances and dependencies.

4. A land situated in the second range of the seigniorie of Madawaska, in the parish of Notre-Dame-du-Lac, containing six arpents of frontage by thirty arpents in depth, being the lots numbers two hundred and three and two hundred and four, of the cadastral plan and the official book of reference of the said parish of Notre-Dame-du-Lac.

To be sold as follows : the lot No. 1 at my office, in the town of Fraserville, in the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; the lot No. 4, on the same day at TEN o'clock in the forenoon, at the door of the church of Notre-Dame-du-Lac, and the lots Nos. 2 and 3, on the same day, at THREE o'clock in the afternoon, at the door of the parish church of Saint Honoré. Writ returnable on the sixth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 14th September, 1887.

[First published, 17th September, 1887.]

Sherif.

2980

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **D**AMASE BELAN-
No. 107. } GER, commerçant,
de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont ;
contre ONESIME ROY, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Michel, savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Michel, dans la troisième concession au sud du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvois et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Michel, sous le No. 400, de figure irrégulière ; bornée au nord, par la rivière Boyer, au sud, par le No. 401, joignant d'un côté au nord-est, par le No. 399, et de l'autre côté au sud-ouest, par le No. 402, contenant en superficie soixante et quatre arpents et quarante cinq perches (64-45)—avec ensemble la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, VENDREDI, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 5 novembre 1887.

[Première publication, 12 novembre 1887.]

Shérif.

3663

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **D**AMASE BELAN-
No. 107. } GER, merchant, of
the parish of Saint Etienne de Beaumont, against
ONESIME ROY, farmer, of the parish of Saint
Michel, to wit :

A land situated in the parish of Saint Michel, in the third concession on the south of the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Michel, under the No. 400, of irregular outline ; bounded on the north by the Boyer river, on the south by the No. 401, joining by one side on the north east to the No. 399, and by the other side on the south west, to the No. 402, containing in superficies, sixty four arpents and forty five perches (64-45)—together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Michel, on FRIDAY, the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 5th November, 1887.

[First published, 12th November, 1887.]

Sherif

3664

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, { **C** H A R L E S L A N -
No. 334. { G L O I S, cultivateur,
du township Montmini, est Demandeur; LA COR-
PORATION DU TOWNSHIP MONTMINI, cor-
poration légale, ayant son principal bureau et lieu
d'affaires dans le dit township Montmini, Défende-
resse; la dite corporation contre le dit Charles
Langlois, savoir :

Une terre située en le township Montmini, con-
nue et désignée sur le plan officiel et au livre de
renvoi du cadastre du comté de Montmagny, pour
le township Montmini, sous le No. 3a, formant
partie du No. 7b, du troisième rang nord-est de la
subdivision primitive du township Montmini; bor-
née au nord par un chemin public, au sud par le
No. 3b, à l'ouest par le No. 4a, à l'est par le No.
20, contenant onze chaînes, quatre-vingt-quatorze
maillles de front sur quarante-deux chaînes de pro-
fondeur, formant une superficie de cinquante acres
et vingt-trois perches (50.0.23)—avec maison, grange
et autres bâties dessus construites, circonstances
et dépendances. A la charge des clauses et con-
ventions en faveur de Louise Langlois, sœur du
demandeur, mentionnées et énumérées dans l'acte
de donation consentie par Charles Langlois et son
épouse, à Magloire et Charles Langlois, leur fils,
passé devant M^{re} F. X. Talbot et son confrère,
notaires, à Saint-Thomas, le 28 août 1861.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Montmagny, au palais de justice, dans la
ville de Montmagny, JEUDI, le QUINZIEME
jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de
janvier prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 5 novembre 1887. 3665
[Première publication, 12 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, { **U** D G E R *alias*
No. 72. { **L** E U C H E R L A L I -
BERTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Fran-
çois; contre ELIAL LESPERANCE et JOSEPH
LESPERANCE, tous deux aussi cultivateur, de la
paroisse de Saint-Pierre, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre,
première concession au sud de la rivière du sud,
connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du
cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse
de Saint-Pierre, sous le No. 80 A, bornée vers le
nord-est, par le No. 31, vers le sud-ouest, par le
No. 80, vers le nord par la rivière du sud, et vers le
sud, par le No. 238 A, contenant en superficie
quatre-vingt arpents (80), circonstances et dépen-
dances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre,
seconde concession au sud de la rivière du sud, con-
nue au livre de renvoi et sur le plan officiels du
cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse
de Saint-Pierre, sous le No. 238 A, bornée vers le
nord-est, par les Nos. 235 et 237, vers le sud et le
sud-ouest, par le No. 238 A, vers le nord, par le
No. 80 A, contenant en superficie quarante arpents
(40)—avec ensemble, la maison, grange et autres
bâties dessus construites,—circonstances et dépen-
dances.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre,
en la quatrième concession au sud de la rivière du
sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels
du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse
de Saint-Pierre, sous le No. 448 A, bornée
vers le nord-est, par le No. 447, vers le sud-ouest,
par le No. 448, vers le nord, par le No. 237, vers le
sud, par la ligne limitative entre cette paroisse et le
canton d'Armagh, contenant en superficie cent six
arpents et soixante perches (106.60.)

Pour être vendues à la porte de l'église de la

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District de Montmagny, { **C** H A R L E S L A N -
No. 334. { G L O I S, farmer,
of the township Montmini, is Plaintiff; THE COR-
PORATION OF THE TOWNSHIP OF MONT-
MINI, a legal corporate body, having its chief office
and place of business in the said township of Mont-
mini, Defendant; the said corporation against the
said Charles Langlois, to wit :

A land situate in the township of Montmini,
known and designate on the official plan and book
of reference of the cadastre of the county of Mont-
magny, for the township of Montmini, under No.
3a, forming part of No. 7b, of the third range north
east of the original subdivision of the township of
Montmini; bounded on the north by the public
road, on the south by No. 3b, on the west by No.
4a, on the east by No. 20, containing eleven chains
and ninety four links in front by forty two chains
in depth, forming in superficies fifty acres and
twenty three perches (50.0.23)—with house, barn
and other buildings thereon erected, circumstances
and dependencies. Subject to the charge of the
clauses and agreements in favor of Louise Langlois,
sister of the plaintiff, mentioned and enumerated
in the deed of donation consented to by Charles
Langlois and his wife, in favor of Magloire and
Charles Langlois, their sons, passed before M^{re} F.
X. Talbot and his colleague, notaries, at Saint
Thomas, on the 28th August, 1861!

To be sold at the registry office of the county of
Montmagny, at the Court House, in the town of
Montmagny, on THURSDAY, the FIFTEENTH
day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the eleventh
day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 5th November, 1887. 3666
[First published, 12th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, { **U** D G E R *alias* EU-
No. 72. { **L** C H E R L A L I B E R T E,
farmer, of the parish of Saint Francis; against
ELIAL LESPERANCE and JOSEPH LESPE-
RANCE, both farmer, of the parish of Saint Pierre,
to wit :

1° A land situated in the parish of Saint Pierre,
first concession on the south of the south river,
known on the official plan and book of reference of
the cadastre of the county of Montmagny, for the
parish of Saint Pierre, under the No. 80 A, bounded
towards the north east, by the No. 81, towards the
south west by the No. 80, towards the north by the
south river, and towards the south by the No. 238
A, containing, in superficies, eighty arpents (80)—
circumstances and dependencies.

2° A land situated in the parish of Saint Pierre,
second concession on the south of the south river,
known on the official plan and book of reference of
the cadastre of the county of Montmagny, for the
parish of Saint Pierre, under the No. 238 A, bound-
ed towards the north east by the Nos. 235 and
237, towards the south and south west by the No.
238 A, towards the north by the No. 80 A, containing,
in superficies, forty arpents (40)—together with the
house, barn and other buildings thereon constructed
—circumstances and dependencies.

3° A land situated in the parish of Saint Pierre,
in the fourth concession on the south of the south
river, known on the official plan and book of refer-
ence of the cadastre of the county of Montmagny,
for the parish of Saint Pierre, under the No. 448 A,
bounded towards the north east by the No. 447,
towards the south west by the No. 448, towards the
north by the No. 237, towards the south by the
limitary line between said parish and the township
of Armagh, containing, in superficies, one hundred
and six arpents and sixty perches (106.60).

To be sold at the door of the parish church of

paroisse de Saint-Pierre, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 octobre 1887. 3331 2
[Première publication, 15 octobre 1887.]

Saint Pierre, on MONDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 10th October, 1887. 3332
[First published, 15th October, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

* FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **MARCELLIN RABEAU**,
No. 6972. } de Lachine, dans le
district de Montréal, Demandeur; contre les terres
et tenements de **IGNACE CHARTIER**, de Lachine,
dit district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la ville de Lachine, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre cent dix-sept (417), sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Lachine; borné en front par la rue Sacville—et sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et douze (372) des plan et livre de renvoi officiels susdits; borné en front par la rue Phoenix—et sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et onze (371) des plan et livre de renvoi officiels susdits, borné en front par la rue Phoenix—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

4. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et dix (370) des plan et livre de renvoi officiels susdits; borné en front par la rue Phoenix—avec une boutique construite sur l'arrière du dit lot.

Pour être vendus, lot par lot, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 novembre 1887. 3717
[Première publication, 12 novembre 1887.]

* FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME DENISE MONTY**,
No. 789. } de Saint-Bruno, district
de Montréal, épouse d'Evariste Moquin, cultivateur, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice, aux fins des présentes, Demanderesse; contre les terres et tenements **D'EVARISTE MOQUIN**, cultivateur, de Saint-Bruno, district de Montréal, Défendeur.

1o. Un lopin de terre composé de deux terrains situés dans la paroisse de Saint-Bruno, en le comté

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

* FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **MARCELLIN RABEAU**, of
No. 6972. } Lachine, in the district of
Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **IGNACE CHARTIER**, of Lachine, said district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land, situated in the town of Lachine, in the district of Montreal, known and designated under the number four hundred and seventeen (417), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Lachine; bounded in front by Sacville street—and without buildings.

2. A lot of land, situated at the same place, known and designated under the number three hundred and seventy two (372), on the official plan and book of reference aforesaid; bounded in front by Phoenix street—without buildings.

3. A lot of land, situated at the same place, known and designated under the number three hundred and seventy one (371), on the official plan and book of reference aforesaid; bounded in front by Phoenix street—with a house and other buildings thereon erected.

4. A lot of land, situated at the same place, known and designated under the number three hundred and seventy (370), on the official plan and book of reference aforesaid; bounded in front by Phoenix street—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, lot by lot, at the parochial church door of the parish of Lachine on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th November, 1887. 3718
[First published, 12th November, 1887.]

* FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME DENISE MONTY**,
No. 789. } of Saint Bruno, district of
Montreal, wife of Evariste Moquin, farmer, of the same place, judicially authorised to *ester en justice*, for the purposes of the presents, Plaintiff; against the lands and tenements of **EVARISTE MOQUIN**, farmer, of Saint Bruno, district of Montreal, Defendant.

1o. A parcel of land composed of two pieces of ground situated in the parish of Saint Bruno, in the

de Chambly, dans le district de Montréal, connus et désignés aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Bruno, sous les numéros cent vingt-huit et trois cent cinquante-huit (128-358); borné en front, le dit numéro cent vingt-huit, vers le nord-ouest, par le chemin public du rang Rabastalière et contenant trois arpents et demi de longueur sur quatre arpents et demi de profondeur, dans la ligne nord-est, et un arpent de profondeur dans la ligne sud-ouest, sans garantie de mesure précise—avec une maison, une grange, une écurie et autres bâties dessus construites, et le dit numéro trois cent cinquante-huit, borné en front vers le sud-est par le chemin public du rang des vingt et contenant trois arpents et trois quarts de largeur sur vingt arpents de longueur plus ou moins—sans bâties; mais à distraire de cette dernière terre, le terrain pris pour le chemin de fer de la compagnie du Grand Tronc et Portland, qui la traverse vers le milieu; avec en outre la réserve pour Flavien Moquin, Odilon Moquin et François Alfred Moquin, du droit qu'ils ont dans la coupe et dépouille du bois d'une certaine étendue de terre, à prendre sur la dite terre numéro trois cent cinquante huit, tel qu'ils en ont le droit suivant l'acte de donation consenti par feus François Moquin et Dame Elizabeth Lareau, son épouse, en faveur de ces trois derniers, passé le seize juillet mil huit cent soixante et huit, devant M^{re} J. Hurteau, N. P., et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Chambly.

20. Une autre portion de terre située au même lieu dans la dite concession du rang des vingt, connue et désignée aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Bruno, comme étant la partie sud-ouest du numéro trois cent cinquante-neuf, (pt. S. O. 359), contenant un arpent et demi de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins; bornée en front au chemin public du rang des vingt, en profondeur au numéro cent vingt-huit, d'un côté au nord-est par le résidu du dit numéro trois cent cinquante-neuf, la propriété de veuve Richard Marille, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro trois cent soixante appartenant partie à Edouard Mongeau et partie à Louis Bénard—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 novembre 1887. 3715
[Première publication, 12 novembre 1887].

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir:) L'ACITE DE MONTREAL,
No. 9790.) Le corps politique et incorporé, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM DUDLEY, fils, WILLIAM SHORT, comptable, et JOSEPH WILSON, armurier, tous de Birmingham, Angleterre, en leur qualité de syndics et exécuteurs testamentaires de William Dudley, père, absent de la province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeurs *es-qualité*.

Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, étant connu et désigné sous le numéro huit cent quatre-vingt-neuf (No. 889), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Cadieux, en arrière par une rue projetée, de la contenance de trente pieds de front sur cent soixante-huit pieds de profondeur—avec une maison et autres bâties dessus construites.

county of Chambly, in the district of Montréal; known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Bruno, under the numbers one hundred and twenty eight and three hundred and fifty eight (128-358); bounded in front, the said number one hundred and twenty eight, towards the north west, by the public highway of the Rabastalière range, and containing three arpents and a half in width by four arpents and a half in depth, in the north east line, and one arpent in depth in the south west line, without guarantee as to the precise measurement—with a house, a barn, a stable and other buildings thereon constructed—and the said number three hundred and fifty eight bounded in front, towards the south east, by the public highway of the range "des vingt," and containing three arpents and three quarters in width by twenty arpents in length, more or less—without buildings. Is excepted, however, from this latter land the ground taken for the Grand Trunk and Portland Railway Company, which crosses its towards the centre; with the reserve, besides, for Flavien Moquin, Odilon Moquin and François Alfred Moquin, of the right which they have to the cut and shearing of a wood of a certain extent of land; to be taken on the said land number three hundred and fifty eight, according to a deed of donation consented to by the late François Moquin and Dame Elizabeth Lareau, his wife, in favor of those last three, passed on the sixteenth of July, one thousand eight hundred and sixty eight, before Maître J. Hurteau, N. P., and duly registered at the registration office of the county of Chambly.

2. Another portion of land situated at the same place in the said concession of the range "des vingt," known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Bruno, as being the south west part of the number three hundred and fifty nine (pt. S. W. 359), containing one arpent and a half in width by twenty arpents in length, more or less; bounded in front by the public highway of the range "des vingt," in depth by the number one hundred and twenty eight, by one side, on the north east, by the remainder of the said number three hundred and fifty nine, the property of Widow Richard Marille, and by the other side on the south west by the number three hundred and sixty, belonging partly to Edouard Mongeau and partly to Louis Bénard—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eight day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th November, 1887. 3716
[First published, 12th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montréal.

Montreal, to wit:) THE CITY OF MON-
No. 9790.) TREAL, a body politic and corporate, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM DUDLEY, the younger, WILLIAM SHORT, accountant, and JOSEPH WILSON, gunmaker, all of Birmingham, England, in their capacity of trustees and executors under the last will and testament of William Dudley, senior, absent from the Province of Quebec, but having property therein, Defendant, *es-qualité*.

A certain lot of land, or emplacement situated and lying in Saint Lewis Ward, in the city of Montréal, being known and designated under the number eight hundred and eighty nine (No. 889), on the official plan and book of reference of the said Saint Lewis Ward; bounded in front by Cadieux street, in the rear by a projected street, consisting of thirty feet in front by sixty eight feet in depth;—with a house and other buildings thereon constructed,

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 novembre 1887. 3719
[Première publication, 12 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Dans l'affaire de EUGENE
Province de Québec, N. CHINIC, de la cité
District de Québec, de Québec, écuyer, marchand,
No 2054. et ELISEE BEAUDET, du
même lieu, écuyer, marchand, tous deux faisant
ci-devant affaires à Québec, sous les nom et raison
de Beaudet & Chinic, faillis; et LA BANQUE DU
PEUPLE, requérant cession, et David Rattray &
Edouard Wincelas Méthot, curateur conjoint et
requérants.

Saisi en vertu d'un bref émané par le curateur.

1^e Partie du lot No. 286 du cadastre officiel de la paroisse de Saint Jean Deschaillons, étant un terrain à détacher des terres du second rang de la dite paroisse, le dit terrain étant de forme irrégulière, ayant environ deux arpents en superficie à prendre à environ trois quarts d'arpents de front de la route du premier rang; borné au nord-est, au sud-est et au sud-ouest à la petite rivière du Chesne, au nord à Pierre Celestin Levasseur ou ses représentants, à vingt pieds du pied de la côte susdite rivière du Chesne.

2^e Partie du lot No. 285 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un terrain situé en la deuxième concession, le long de la rivière du Chesne, en la dite paroisse, et à détacher de la terre de Nazaire Lebeuf, ou ses représentants; le dit terrain étant de forme irrégulière, ayant cinq cent soixante treize pieds en suivant la route depuis la rivière susdite à aller au clos vers le sud, ensuite en courant en droite ligne avec le clos vers le sud-ouest jusqu'à la dite rivière, ayant environ six cent soixante pieds; borné au nord et au nord-ouest à la susdite rivière, au nord-est à la route du deuxième rang, et au sud à Nazaire Lebeuf, ou représentants—avec un moulin à farine, circonstances et dépendances.

Les susdits deux lots pour être vendus en un seul et même lot à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 10 novembre 1887. 3737
[Première publication, 12 novembre 1887.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of January next.

PIERE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th November, 1887. 3720
[First published, 12th November, 1887.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the Superior Court.

Canada, IN the matter of EUGENE
Province of Québec, N. CHINIC, of the city
District of Québec, of Québec, esquire, merchant,
No. 2054. and ELISEE BEAUDET, of
the same place, esquire, merchant, both formerly
doing business at Québec, under the style and title
of Beaudet and Chinic, Insolvents; and LA BAN-
QUE DU PEUPLE, petitioner for cession, and
David Rattray and Edouard Wincelas Méthot,
joint curator and petitioners.

Seized in virtue of a warrant issued by the curator.

1st Part of the lot No. 286 of the official cadastre of the parish of Saint-Jean Deschaillons, being a piece of land to be detached from the lands of the second range of the said parish, the said land being of irregular outline, of about two arpents in superficies, to be taken at about three quarters of an arpent from the by-road of the first range; bounded on the north east, on the south east and on the south west by the little river "du Chesne," on the north by Pierre Celestin Levasseur or his representatives, at twenty feet from the foot of the hill of the aforesaid river du Chesne.

2nd Part of the lot No. 285 of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a piece of land situated in the second concession bordering on the river du Chesne, in the said parish, and to be detached from the land of Nazaire Lebeuf, or his representatives, the said land being of irregular line, of five hundred and seventy three feet, in following the by-road from the aforesaid river and stretching as far as the field (clos) towards the south, then running in a straight line with the said field (clos) towards the south west, as far as the said river of about six hundred and sixty feet; bounded on the north and on the north west by the aforesaid river, on the north east by the by-road of the second range, and on the south by Nazaire Lebeuf or representatives—with a flour-mill, circumstances and dependencies.

The above two lots will be sold in one and the same lot, at the door of the parish church of Saint Jean Deschaillons, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 10th November, 1887. 3738
[First published, 12th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ETIENNE GILBERT**, de
No. 1474. } Saint-Sauveur de Québec,
entrepreneur de pompes funèbres et charron ; contre **PIERRE HONORE MINGUY**, ci-devant de Saint-Sauveur de Québec, maintenant aux Etats-Unis de l'Amérique, forgeron, à savoir :

Partie du No. 1530 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Bonaventure, et borné au sud à la dite rue, au nord par l'ancien tracé du chemin de fer du nord ou représentants, à l'est par le No. 1538 du dit cadastre, et à l'ouest par Ferdinand Montreuil—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 octobre 1887. 3395 2
[Première publication, 15 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DENIS ALLEN**, de la pa-
No. 2412. } roisse de Saint-Etienne de
Lauzon, cultivateur ; contre **JOSUE DECHENE**, de Saint-Giles de Beaurivage, à savoir :

Le No. 131 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Giles de Beaurivage, étant une terre située dans la concession commencement ouest du chemin Craig, de un arpent et demi de front sur trente-six arpents de profondeur ; borné en front au nord-est à la rivière Beaurivage, en arrière au sud-ouest au chemin conduisant à Saint-Agapit, d'un côté au sud à Joseph Turgeon, père, de l'autre côté au nord à Eleusipe Deruisseau—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Giles, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 octobre 1887. 3393 2
[Première publication, 15 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALFRED MARTINEAU**,
No. 1242. } de la paroisse de Saint-
Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, marchand de bois, en sa qualité de tuteur d'homme nommé en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu sieur Alphonse Dionne et de feu Dame Rosalie Boucher, en son vivant de Saint-Antoine de Tilly ; contre **THELESPHORE COTÉ**, de la paroisse de Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, à savoir :

Le numéro 198 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une terre de un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, située dans la concession de Gaspé, borné vers le nord à la seigneurie de Tilly, au nord-est partie à Ferdinand Daigle et partie à Nazaire Rousseau, au sud-ouest à la route qui conduit au bois Joli et à Augustin Côté—avec les bâtisses, dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 6 octobre 1887. 3297 2
[Première publication, 8 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ETIENNE GILBERT**, of
No. 1474. } Saint Sauveur de Québec,
undertaker and wheelwright ; against **PIERRE HONORE MINGUY**, heretofore of Saint Sauveur de Quebec, now in the United States of America, blacksmith, to wit :

Part of the No. 1530 of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, banlieue of the city of Quebec, being an emplacement situated on Bonaventure street, and bounded on the south by the said street, on the north by the old outline of the north Shore Railway, or representatives, on the east by the No. 1538, of the said cadastre, and on the west by Ferdinand Montreuil—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 13th October, 1887. 3396
[First published, 15th October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DENIS ALLEN**, of the parish
No. 2412. } of Saint Etienne de Lauzon,
farmer, against **JOSUE DECHENE**, of Saint Giles de Beaurivage, to wit :

The No. 131 of the official cadastre of the parish of Saint Giles de Beaurivage, being a land situated in the concession commencing west of the Craig road, of one arpent and one half of frontage, by thirty six arpents in depth ; bounded in front on the north east by the Beaurivage river, in the rear on the south west by the road leading to Saint Agapit, on one side to the south by Joseph Turgeon, senior, on the other side to the north by Eleusipe Deruisseau—with house, barn and stables thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Giles, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 13th October, 1887. 3394
[First published, 15th October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ALFRED MARTINEAU**, of
No. 1242. } the parish of Saint Romuald
d'Etchemin, county of Lévis, lumber merchant, in his quality of tutor duly appointed by law to the minor children issue of the marriage of the late Sieur Alphonse Dionne, and the late Dame Rosalie Boucher, in his lifetime of Saint Antoine de Tilly ; against **THELESPHORE COTÉ**, of the parish of Saint Apollinaire, county of Lotbinière, to wit :

The number 198 of the official cadastre of the parish of Saint Apollinaire, being a land of one arpent and one half of frontage, by thirty arpents in depth, situated in the concession of Gaspé, bounded towards the north by the seigniorie of Tilly, on the north east partly by Ferdinand Daigle, and partly by Nazaire Rousseau, on the south west by the by-road leading to bois Joly and by Augustin Côté—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Apollinaire, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 6th October, 1887. 3298
[First published, 8th October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
 No. 1535. } **LA CITE DE QUEBEC ;**

contre **GUILLAUME CARPENTIER**, des cité et district de Québec, commerçant, à savoir :

Le lot No. 3685 du cadastre officiel du quartier Saint Jean de la cité de Québec, contenant quarante trois pieds et un pouce de front, sur la rue Richmond, sur soixante pieds et neuf pouces de profondeur ; borné à l'est par le No. 3686, et à l'ouest par le No. 3684 du dit cadastre.

Sujet à une rente foncière et constituée de \$12.00 payable chaque année aux dames religieuses Ursulines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Québec, 6 octobre 1887.

3295 2

[Première publication, 8 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **CHARLES HUDON BEAU-**
 No. 3163. } **LIEU**, Demandeur ; contre
JOSEPH SOYER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Aimé, concession Saint-Thomas, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Aimé, sous le numéro quatre-vingt-treize (No. 93), de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant aux terres de la concession Thierçant, en profondeur aux terres de la concession Sainte-Sophie ; d'un côté au lot No. 91 et 92, et d'autre côté au lot No. 94—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le SEIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Sorel, 13 octobre 1887.

3345 2

[Première publication, 15 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
 No. 1535. } **THE CITY OF QUEBEC ;**

against **GUILLAUME CARPENTIER**, of the city and district of Québec, merchant, to wit :

The lot No. 3685, of the official cadastre of Saint John's Ward of the city of Québec, containing forty three feet and one inch of frontage on Richmond street, by sixty feet and nine inches in depth ; bounded on the east by the No. 3686, and on the west by the No. 3684, of the said cadastre.

Subject to a constituted ground rent of \$12.00 payable each year to the Ursuline Ladies of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty second day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Québec, 6th October, 1887.

3296

[First published, 8th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **CHARLES HUDON BEAU-**
 No. 3163. } **LIEU**, Plaintiff ; against
JOSEPH SOYER, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Aimé, concession of Saint Thomas, known on the official cadastre of the said parish of Saint Aimé, under the number ninety three (No. 93), consisting of two arpents of frontage by thirty arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the lands of Thierçant concession, in depth to the lands of Sainte Sophie concession, by one side to the lots Nos. 91 and 92, and by the other side to the lot No. 94—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the SIXTEENTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sorel, 13th October, 1887.

3346

[First published, 15th October, 1887.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir:) **CYRILLE KEROUAC**,
No. 214.) de la ville de Coaticook, en le district de Saint-François, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de **ALEXANDRE OREY DE GRAMMONT**, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Un morceau de terre situé en la dite ville de Coaticook, sur le côté ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme la moitié nord du lot numéro six cent quatre-vingt-deux (682) du plan du cadastre et au livre de renvoi de la dite ville de Coaticook, mesurant trente-trois pieds de front sur environ cent vingt pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 novembre 1887. 3685
[Première publication, 12 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir:) **JOSEPH AZARIE**
No. 373.) **ARCHAMBAULT**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, notaire public, Demandeur; contre les terres et tenements de **JEREMIAH DOREMUS**, du canton de Westbury, en le dit district, Défendeur, à savoir:

La moitié est du lot numéro neuf, dans le premier rang des lots en le dit canton de Westbury—avec les bâtisses sus-érigées, et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 4 novembre 1887. 3673
[Première publication, 12 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir:) **ARON L. BROWN**,
No. 302.) **ARCHAMBAULT**, commerçant, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de **FREDERICK N. GIRARD**, du canton de Clifton, dans le dit district, Défendeur, à savoir: Le quart sud-est du lot numéro quatorze, dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Clifton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit:) **CYRILLE KEROUAC**,
No. 214.) of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **ALEXANDRE OREY DE GRAMMONT**, of the same place, defendant, to wit:

A certain piece of land situate in the said town of Coaticook, on the west side of Saint Jean Baptiste street, known and designated as the north half of the lot number six hundred and eighty two (682), of the cadastral plan and book of reference of said town of Coaticook, measuring thirty three feet in front by about one hundred and twenty feet in length—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 7th November, 1887. 3686
[First published, 12th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit:) **JOSEPH AZARIE**
No. 373.) **ARCHAMBAULT**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, notary public, Plaintiff; against the lands and tenements of **JEREMIAH DOREMUS**, of the township of Westbury, in said district, Defendant, to wit:

The east half of the lot number nine in the first range of lots in the said township of Westbury—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 4th November, 1887. 3674
[First published, 12th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit:) **ARON L. BROWN**,
No. 302.) **ARCHAMBAULT**, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **FREDERICK N. GIRARD**, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit: The south east quarter of the lot number fourteen in the tenth range of lots in the said township of Clifton—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in

ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 12 octobre 1887. 3379 2
[Première publication, 15 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **LES SYNDICS DE**
No. 757. } **LA PAROISSE DE**
SAINT-ANNE DE DANVILLE, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires en le village de Danville, en le district de Saint-François, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **JOHN MURPHY**, du même lieu, à savoir :

Partie du lot numéro dix-neuf dans le quatrième rang des lots du canton de Shipton, en le dit district, contenant un acre et demi de terre, plus ou moins, et étant de forme triangulaire ; bornée en front à l'ouest par une rue ou chemin conduisant à la Tannerie, au nord par Emilien Côté et William Robeson, fils, et au sud-est par la ligne de côté, entre les lots dix-huit et dix-neuf du dit quatrième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le DIX-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 9 septembre 1887. 2957 3
[Première publication, 17 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **LA CORPORA-**
No. 29. } **TION DU**
VILLAGE DE LENNOXVILLE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans le village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DANIEL THOMAS**, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, notaire, et autre, *es-qualité*, Défendeurs.

Premièrement.—Le lot numéro quatre cent vingt-neuf (429), des plan cadastral et livre de renvoi du dit village de Lennoxville, borné en front par la rue du Collège.

Deuxièmement.—Le lot numéro deux cent vingt-quatre (224), des plan cadastral et livre de renvoi du dit village de Lennoxville, borné en front par la rue Park, dans le dit village.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François susdit, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 12 octobre 1887. 3377 2
[Première publication, 15 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire

the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 12th October, 1887. 3380
[First published, 15th October, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **LES SYNDICS DE LA**
No. 757. } **LA PAROISSE DE**
SAINT ANNE DE DANVILLE, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, and having their chief office, and principal place of business, at the village of Danville, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JOHN MURPHY**, of the same place, Defendant, to wit :

Part of lot number nineteen in the fourth range of lots in the township of Shipton, in said district, containing one acre and a half of land, more or less, and being of a triangular form ; bounded in front to the west, by a street or road leading to the Tannerie, to the north by Emilien Côté and William Robeson, junior, and to the south east, by the side line between the eighteenth and nineteenth lots of said fourth range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 9th September, 1887. 2958
[First published, 17th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **THE CORPORATION**
No. 29. } **OF THE VILLAGE**
OF LENNOXVILLE, a body corporate and politic, having its chief office, and place of business, at the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **DANIEL THOMAS**, of the city of Sherbrooke, in said district, notary, and another, *es-qualité* Defendants.

Firstly.—The lot number four hundred and twenty nine (429), on the cadastral plan and book of reference for the said village of Lennoxville, bounded in front by college street.

Secondly.—The lot number two hundred and twenty four, (224,) on said cadastral plan and book of reference for the said village of Lennoxville, bounded in front by Park street, in said village.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 12th October, 1887. 3378
[First published, 15th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*,

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **CHARLES JOSEPH**
No. 358. } **MARCHILDON,**
Demandeur; contre **GEORGE TOUSIGNANT,**
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, dans le quatrième rang, ci-devant huitième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant maintenant la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, par le numéro sept cent quarante-neuf (749)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 novembre 1887. 3693
[Première publication, 12 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois Rivières, à savoir : } **HORMISDAS HA-**
No 345 } **MELIN,** Deman-
deur; contre **TREFFLE GAGNON,** Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Léon, dans la concession de l'Île, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Léon, par le numéro deux cent soixante et quinze (275). A la charge par l'acquéreur adjudicataire de laisser passer sur le dit lot numéro deux cent soixante et quinze (275) Alexis Pichette, cultivateur, de la paroisse de Saint-Léon, pour communiquer aux lots numéros deux cent soixante-seize et deux cent soixante et dix sept tel que consenti par un acte d'accord passé devant Mre J. C. Bourrassa, notaire, en date du dix-huit septembre mil huit cent cinquante-cinq.

2° Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans la même concession, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Léon par le numéro deux cent soixante et dix huit (278)—avec un moulin à scies, ses mouvements, tournants et travaillants dessus érigés, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de laisser passer sur le dit lot numéro deux cent soixante et dix-huit (278) Alexis Pichette, cultivateur, de la paroisse de Saint-Léon, pour communiquer aux lots numéros deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-sept (276 et 277) tels que consenti par un acte d'accord passé devant Mre J. C. Bourrassa, notaire, en date du dix-huit septembre mil huit cent cinquante-cinq.

3° Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans la concession Saint-Charles, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Léon, par les numéros quatre cent dix (410) et quatre cent onze (411)—avec un moulin à farine, un moulin à cardes, leurs mouve-

afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in case of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **CHARLES JOSEPH**
No. 358. } **MARCHILDON,**
Plaintiff; vs. **GEORGE TOUSIGNANT,** Defen-
dant.

A land situated in the parish of Sainte Sophie de Lévrard, in the fourth range formerly eighth range of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets, now comprising the parish of Sainte Sophie de Lévrard, by the number seven hundred and forty nine (749)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Sophie de Lévrard, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 4th November, 1887. 3694
[First published, 12th November, 1887].

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, } **HORMISDAS HAMELIN,**
to wit: No. 345. } **Plaintiff; against**
TREFFLE GAGNON, Defendant.

1° A lot of land situated in the parish of Saint Léon, in the concession of l'Île, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint-Léon, by the number two hundred and seventy five (No. 275). Subject to the charge by the purchaser (highest bidder) of allowing right of passage on the said lot number two hundred and seventy five (275), to Alexis Pichette, farmer, of the parish of Saint Léon, to communicate with the lots numbers two hundred and seventy six and two hundred and seventy seven, as consented to by a deed of agreement passed before Maitre J. C. Bourrassa, notary, in date of the eighteenth of September, one thousand eight hundred and fifty five.

2° Another lot of land situated in the same parish, in the same concession, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Léon, by the number two hundred and seventy eight (278)—with a saw mill, machinery, wheels and working accessories thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge by the purchaser (highest bidder) of allowing right of passage on the said lot number two hundred and seventy eight (278), to Alexis Pichette, farmer, of the parish of Saint Léon, to communicate with the lots numbers two hundred and seventy six and two hundred and seventy seven (276 and 277), as consented to by a deed of agreement passed before Maitre J. C. Bourrassa, notary, in date of the eighteenth of September, one thousand eight hundred and fifty five.

3° Another lot of land situated in the same parish, in the concession of Saint Charles, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Léon, by the numbers four hundred and ten (410), and four hundred and eleven (411)—with a flour mill, carding mill

ments, tournants et travaillants dessus érigés, circonstances et dépendances,

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léon, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de Décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 Octobre 1887. 3383 2
[Première publication, 15 octobre 1887]

machinery, wheels and working accessories, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Léon, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th October, 1887. 3384
[First published, 15th October, 1887.]

Avis de Faillite

Dans l'affaire de McKenzie & Co., de Buckingham, faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera payable en mon bureau, le et après jeudi, le 17 du courant.

JOHN McD. HAINS,

Curateur.
3765

Montréal, 9 novembre 1887.

Dans l'affaire de James Murray & Cie, de Montréal, faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera payable en mon bureau le ou après jeudi le 17e jour du courant.

JOHN McD. HAINS,

Curateur.
3763

Montréal, 9 novembre 1887.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 et 1875 ET AMENDEMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*

In re : Alexis Poupart, marchand épicier, des cités et district de Montréal, failli.

Le seizième jour de décembre prochain (1887), le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu des actes ci-dessus mentionnés.

AUGE et LAFONTAINE,

Procureurs du dit failli.

Montréal, 9 novembre 1887. 3769

Dans l'affaire de S. Desormeau, du canton de Buckingham, failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera payable en mon bureau, le ou après vendredi le 25ème jour de novembre 1887.

JOHN McD. HAINS,

Curateur.
3767

Montréal, 9 Novembre 1887.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 45.

ANNONCES NOUVELLES.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

	Pages
Annexer à Notre-Dame de la Salette certains lots de Portland-Est.....	2021
Annexer à Sainte-Agathe No. 2 certains lots de Nelson.....	2020
Annexer à Wright et Northfield certains lots de Bouchette.....	2020
Annexer au village Weedon certains lots du canton Weedon.....	2020

ANNEXION DE PAROISSE :

Annexer à Saint-Apollinaire partie de Saint-Antoine de Till	2017
---	------

Bankrupt Notices

In the matter of McKenzie & Co., of Buckingham, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter and will be payable on and after Thursday, 17th instant, at my office.

JOHN McD. HAINS,

Curator.
3766

Montreal, 9th November, 1887.

In the matter of James Murray & Co., Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after Thursday, 17th inst., at my office.

JOHN McD. HAINS,

Curator.
3764

Montreal, 9th November, 1887.

INSOLVENT ACT OF 1869, 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re : Alexis Poupart, of the city and district of Montreal, grocer, insolvent.

On the sixteenth day of December next, (1887), the said insolvent will apply to the said court, for a discharge under the above mentioned acts.

AUGE & LAFONTAINE,

Attorneys for said insolvent.

Montreal, 9th November, 1887. 3770

In the matter of S. Desormeau, Buckingham township, Insolvent.

Notice is hereby given, that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after Friday, 25th November 1887, at my office.

JOHN McD. HAINS,

Curator.
3768

Montréal, 9th November, 1887.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 45.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPLICATION TO PARLIAMENT :

To amend city charter of Sherbrooke....	2028
To incorporate "La Cong. des Frères de l'Inst. chrétienne".....	2028

APPOINTMENTS :

Commissioners for trial of small causes :

Saint Gervais.....	2016
Township Cleveland.....	2016

ARTS ET MANUFACTURES :

Membre du conseil des :

T. Beaulieu..... 2016

DEMANDES AU PARLEMENT :

La Cong. des Frères de l'Inst. chrétienne. 2028
 Amender la charte de la cité de Sher-
 brooke..... 2028

ELECTION CONTESTÉES :

Chs. Ant. Ern. Gagnon..... 2029
 Ed. Guilbault, Joliette..... 2029

FAILLIES :

Cession :

Pommier..... 2035

Décharge :

Poupart..... 2054

Dividende :

Collin & frère..... 2034
 Constantin & Co..... 2034
 Desormeau..... 2054
 McDougall, Legie & Cie..... 2035
 McKenzie & Cie..... 2054
 Murray & Cie..... 2054
 Rhéaume..... 2035
 Villeneuve..... 2034

Nomination de curateur :

Audet & Robitaille..... 2034
 Cross..... 2036
 Dme Beauchemin..... 2035

LICITATION :

Simard vs Bouchard..... 2038
 Tessier vs Tessier et al..... 2038

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

J. L. Lafontaine demandant minutes de
 S. Lapalme..... 2020

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :

Saint-François de Salles..... 2020
 Saint-Michel No. 6..... 2019

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Saint-Samuel..... 2015
 Weedon-Centre..... 2015

Commissaires pour causes sommaires :

Canton Cleveland..... 2016
 Saint-Gervais..... 2016

Juges de paix :

District de Kamouraska..... 2016
 " Montréal..... 2016

Régiſtrateur :

E. R. Johnson..... 2015

ORDRE EN CONSEIL :

Erection de Smeyerstad révoquée..... 2028

Justice of the peace :

District of Kamouraska..... 2016
 " Montréal..... 2016

Registrar :

E. R. Johnson..... 2015

School Commissioners :

Saint Samuel..... 2015
 Weedon Centre..... 2015

ARTS AND MANUFACTURES :

Member of council of :

T. Beaulieu..... 2016

CIVIL SERVICE OF INDIA :

Examination of candidates..... 2019

CONTROVERTED ELECTION :

Chs. Ant. Ern. Gagnon..... 2029
 Ed. Guilbault, Joliette..... 2029

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Armagh..... 2019
 Mailloux..... 2019
 Montcalm..... 2020
 Wentworth..... 2020

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Audet & Robitaille..... 2034
 Cross..... 2036
 Dme Beauchemin..... 2035

Assignment :

Pommier..... 2035

Discharge :

* Poupart..... 2054

Dividend :

Collin & brother..... 2034
 Constantin & Cie..... 2034
 Desormeau..... 2054
 McDougall, Legie & Co..... 2035
 McKenzie & Co..... 2054
 Murray & Co..... 2054
 Rhéaume..... 2035
 Villeneuve..... 2034

LICITATION :

Simard vs Bouchard..... 2038
 Tessier vs Tessier et al..... 2038

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

By J. L. Lafontaine of minutes &c. of S.
 Lapalme..... 2020

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Notre-Dame de la Salette several
 lots of Portland West..... 2021
 Annex to Saint Agathe No. 2 several lots
 of Nelson..... 2020
 Annex to Wright and Northfield several
 lots of Bouchette..... 2020
 Annex to village of Weedon several lots
 of township Weedon..... 2020

PROCLAMATIONS :

Cie du chemin de fer Québec Central 2016

RÈGLES DE COUR :

Blondin vs Tessier 2037
Gilmour vs Beard 2037

SERVICE CIVIL DE L'INDE :

Examens des candidats 2019

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Chrétien vs Rivaïs 2030
Dme Gagné vs Pleau 2029
Dme Smith vs Farrell 2030

TERRES DE LA COURONNE :

*Avis de cancellation, etc.*Armagh 2019
Mailloux 2019
Montcalm 2020
Wentworth 2020

VENTES, FAILLITE :

Chinic & Beaudet 2048

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Bilodeau vs Cloutier 2040

BEDFORD :

Bachand vs Picard 2041

MONTMAGNY :

Bélanger vs Roy 2044
Langlois vs Corp. de Montmini 2045

MONTRÉAL :

Cité de Montréal vs Dudley 2047
Dme Monty vs Moquin 2046
Rabeau vs Chartier 2046

ST. FRANÇOIS :

Archambault vs Doremus 2051
Kerouac vs de Grammont 2050

TROIS-RIVIÈRES :

Marchildon vs Tousignant 2051

ORDER IN COUNCIL :

Erection of Smyerstad revoked 2020

PARISH ANNEXED :

Annex to Saint Apollinaire part of Saint
Antoine de Tilly 2017

PROCLAMATIONS :

Quebec Central Railway Co. 2016

RULES OF COURT :

Blondin vs Tessier 2037
Gilmour vs Beard 2037

SALES IN INSOLVENCY :

Chinic & Beaudet 2048

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Saint François de Salles 2020
Saint Michel No. 6 2019

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Chrétien vs Rivaïs 2030
Dme Gagné vs Pleau 2020
Dme Smith vs Farrell 2030

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :

Bilodeau vs Cloutier 2048

BEDFORD :

Bachand vs Picard 2041

MONTMAGNY :

Bélanger vs Roy 2044
Langlois vs Corp. of Montmini 2045

MONTREAL :

City of Montreal vs Dudley 2047
Dme Monty vs Moquin 2046
Rabeau vs Chartier 2046

ST. FRANCIS :

Archambault vs Doremus 2051
Kerouac vs de Grammont 2050

THREE RIVERS :

Marchildon vs Tousignant 2051